

nafran

Le cœur de
vos énergies

Catalogue des Prestations au 1^{er} juillet 2026

Clients raccordés ou raccordables
en France



GÉNÉRALITÉS

Gaz désigne ci-après tout type de gaz dont les caractéristiques permettent son injection et son transport, de manière sûre, dans des canalisations de transport de Gaz Naturel en application de l'article L. 400-1 du Code de l'énergie et ce, dans les conditions fixées par le transporteur dans ses prescriptions techniques en application de l'article L. 453-4 du Code de l'énergie.

NaTran est propriétaire et gestionnaire sur le territoire français d'un Réseau de Transport de Gaz.

Le Catalogue des Prestations proposées par NaTran aux utilisateurs ou aux futurs utilisateurs de son Réseau de Transport de Gaz a été défini au regard des délibérations de la Commission de régulation de l'énergie prises, notamment en application des articles L.452-2 et L.452-3 du code de l'énergie.

NaTran se réserve le droit d'apporter des modifications au contenu de ce catalogue pour prendre en compte les évolutions techniques ou réglementaires issues d'une modification de dispositions législatives ou réglementaires, ou suite à une décision de justice ou suite à une décision opposable d'une autorité compétente.

En application des dispositions du code de l'énergie, NaTran garantit la fourniture des prestations dudit catalogue dans des conditions transparentes et non-discriminatoires.

La totalité des prestations réalisées par NaTran, à l'exception des prestations relatives à l'acheminement du Gaz sur le Réseau de Transport de NaTran, figure dans le présent catalogue.

SEGMENTATION DES PRESTATIONS

Ce catalogue est composé **des prestations réalisées à titre exclusif par NaTran** qui sont tarifées par la Commission de régulation de l'énergie.

Le Catalogue des Prestations comprend trois parties :

- les prestations à destination des sites industriels et des gestionnaires de réseaux de distribution,
- les prestations à destination des producteurs de gaz renouvelable ou bas carbone,
- les prestations à destination des opérateurs adjacents : terminaux et stockages,

S'agissant des prestations à destination des sites industriels, des gestionnaires de réseaux de distribution ou des producteurs de gaz renouvelable ou bas carbone, le catalogue comprend trois catégories de prestations :

1^{ère} catégorie : les prestations couvertes par le tarif d'acheminement, donc non facturées directement aux Clients raccordés ou raccordables. Ces prestations sont dénommées les « **prestations de base** ».

2^{ème} catégorie : les prestations annexes réalisées à titre exclusif par NaTran, facturées périodiquement, lorsqu'il s'agit de prestations dont l'exécution s'échelonne dans le temps ; ces prestations sont dénommées les « **prestations récurrentes et impératives** ».

3^{ème} catégorie : les prestations annexes réalisées à titre exclusif par NaTran, facturées à l'occasion de la réalisation de la prestation et/ou sur demande de l'utilisateur ; ces prestations sont dénommées les « **prestations à l'acte** ».

Le tableau ci-dessous indique pour chaque prestation la(les) catégorie(s) associée(s) :

| | | Prestation de base | Prestations récurrentes et impératives | Prestations facturées à l'acte |
|--|---|--------------------|--|--------------------------------|
| PRESTATIONS À DESTINATION DES SITES INDUSTRIELS ET DES GESTIONNAIRES DE RÉSEAUX DE DISTRIBUTION | | | | |
| 1 | Vous n'êtes pas encore Client | | | |
| 1.1 | Le raccordement | | | |
| 1.1.1 | Prestations relatives à l'accès au Réseau de Transport de NaTran | | | |
| 1.1.1.1 | Études relatives à la Mise à Disposition d'Ouvrage de Raccordement | | | X |
| 1.1.1.2 | Réalisation, Mise en Gaz et Mise en Service des Ouvrages de Raccordement | | | X |
| 1.1.1.2.1 | Réalisation du Branchement | | | X |
| 1.1.1.2.2 | Réalisation du Poste de Livraison | | | X |
| 1.1.1.3 | Amenée des utilités | | | X |
| 1.1.1.4 | Réalisation du génie civil | | | X |
| 1.1.2 | Prestations relatives à la vie des Ouvrages de Raccordement : cf. 2.1.2 | | | |
| 2 | Vous êtes Client | | | |
| 2.1 | Votre Gaz au quotidien | | | |
| 2.1.1 | Prestations relatives à l'accès au Réseau de Transport de NaTran : cf. 1.1.1 | | | |
| 2.1.2 | Prestations relatives à la vie des Ouvrages de Raccordement | | | |
| 2.1.2.1 | Exploitation et maintenance préventive et corrective du Branchement | | X | |
| 2.1.2.2 | Exploitation et maintenance préventive du Poste de Livraison | X | | |
| 2.1.2.3 | Exploitation et maintenance corrective du Poste de Livraison | | X | |
| 2.1.2.4 | Renouvellement du Poste de Livraison pour obsolescence | | X | |
| 2.1.2.5 | Utilisation et fonctionnement des utilités | | X | |
| 2.1.2.6 | Entretien du Site du Poste de Livraison | | X | |
| 2.1.2.7 | Entretien du Génie Civil du Poste de Livraison | | | X |
| 2.1.3 | Prestation de mise en sécurité des Ouvrages de Raccordement | | | |
| 2.1.3.1 | Prestations relatives à la consignation et déconsignation du Poste de Livraison | | | X |
| 2.1.3.2 | Prestations relatives à la fermeture du Poste de Livraison | | | X |
| 2.1.4 | Prestations relatives aux Conditions de livraison | | | |
| 2.1.4.1 | Service de garantie de pression | X | | X |
| 2.1.4.2 | Service de disponibilité de la pression | | | X |
| 2.1.4.3 | Service d'alerte en cas de baisse de pression | | | X |
| 2.1.4.4 | Service de comptage en énergie | X | | X |
| 2.1.4.5 | Services d'informations | | | X |
| 2.1.4.6 | Continuité d'alimentation pendant les travaux | | | X |
| 2.1.4.7 | Étude de fiabilité | | | X |
| 2.2 | Vous avez un projet | | | |
| 2.2.1 | Vos consommations évoluent | | | |
| 2.2.1.1 | Adaptation du Poste de Livraison pour évolution de débit | | | X |
| 2.2.2 | Vous souhaitez modifier votre site | | | |
| 2.2.2.1 | Déplacement des Ouvrages de Raccordement | | | X |
| PRESTATIONS À DESTINATION DES PRODUCTEURS DE GAZ RENOUVELABLE OU BAS CARBONE | | | | |
| 3 | Vous n'êtes pas encore Client | | | |
| 3.1 | Le raccordement | | | |
| 3.1.1 | Prestations relatives à l'accès au Réseau de Transport de NaTran | | | |
| 3.1.1.1 | Études relatives à la Mise à Disposition d'Ouvrage de Raccordement | | | X |
| 3.1.1.2 | Réalisation, Mise en Gaz et Mise en Service des Ouvrages de Raccordement | | | X |
| 3.1.1.2.1 | Mise à disposition du Branchement | | | X |
| 3.1.1.2.2 | Mise à disposition du Poste d'Injection | | | X |
| 3.1.1.2.3 | Contrôle de la qualité du gaz produit préalablement à la mise en service | | | X |
| 3.1.1.3 | Réalisation du génie civil | | | X |
| 3.1.2 | Prestations relatives à la vie des Ouvrages de Raccordement | | | |
| 4 | Vous êtes Client | | | |
| 4.1 | Votre gaz au quotidien | | | |
| 4.1.1 | Prestations relatives à l'accès au Réseau de Transport de NaTran | | | |
| 4.1.2 | Prestations relatives à la vie des Ouvrages de Raccordement | | | |
| 4.1.2.1 | Exploitation et maintenance des Ouvrages de Raccordement | | X | |
| 4.1.2.2 | Utilisation et fonctionnement de la ligne électrique | | X | |
| 4.1.3 | Prestations relatives aux Conditions d'injection | | | |
| 4.1.3.1 | Contrôles ponctuels de la qualité du gaz produit | | X | |
| 4.1.3.2 | Le timbre d'injection | | | |
| 4.1.3.3 | Services d'informations | X | | |

PRÉSENTATION DES PRESTATIONS

Chaque prestation comporte :

- les modalités d'accès à la prestation,
- un descriptif sommaire,
- un standard de réalisation précisant le délai d'exécution de la prestation dans des conditions

- normales de réalisation, exprimé en jours ouvrés (actuellement les jours ouvrés de NaTran vont du lundi au vendredi inclus, hors jours fériés),
- le(s) tarif(s) en euros hors taxes et en euros toutes taxes comprises.

CONDITIONS FINANCIÈRES

Les tarifs mentionnés au catalogue s'appliquent à l'ensemble des Clients raccordés au Réseau de Transport de NaTran ou souhaitant se raccorder. Ces tarifs sont fixés par la Commission de régulation de l'énergie en application des dispositions du Code de l'énergie.

Les tarifs des prestations réalisées à titre exclusif sont construits sur la base :

- des coûts standards de main-d'œuvre, fonction de la qualification des intervenants,
- des coûts de matériel,
- des frais de déplacement associés.

Les tarifs fixés dans le présent catalogue sont en euros hors taxes et en euros TTC et correspondent à ceux pratiqués pendant les jours ouvrés (du lundi au vendredi, hors jours fériés) et les heures ouvrées. À titre exceptionnel, et dans la limite des disponibilités des équipes techniques de NaTran, des interventions peuvent être programmées en

dehors des jours et heures ouvrés et sous réserve de disponibilité.

Période de validité

Le Catalogue des Prestations est applicable à compter de sa publication sur le site internet de NaTran (www.natrangroupe.com).

Modalités d'évolution annuelle des prix des prestations contractualisées réalisées exclusivement par NaTran

Les tarifs des prestations évoluent au 1^{er} janvier de chaque année, selon les indices INSEE et formules d'indexation suivantes :

Synthèse des prestations sur lesquelles une formule d'indexation s'applique Formule d'indexation Les tarifs des prestations évoluent au 1^{er} janvier de chaque année, selon les indices INSEE et formules d'indexation suivantes :

Synthèse des prestations sur lesquelles une formule d'indexation s'applique

Formule d'indexation

PRESTATIONS À DESTINATION DES SITES INDUSTRIELS ET DES GESTIONNAIRES DE RÉSEAUX DE DISTRIBUTION

| | | |
|--|---|---|
| 1 | Vous n'êtes pas encore Client | |
| 1.1 | Le raccordement | |
| 1.1.1 | Prestations relatives à l'accès au Réseau de Transport de NaTran | |
| 1.1.1.1 | Études relatives à la Mise à Disposition d'Ouvrage de Raccordement | |
| 1.1.1.2 | Réalisation, Mise en Gaz et Mise en Service des Ouvrages de Raccordement | Sans objet |
| 1.1.1.2.1 | Construction du Branchement | Sans objet |
| 1.1.1.2.2 | Construction du Poste de Livraison | Sans objet |
| 2 | Vous êtes Client | |
| 2.1 | Votre Gaz au quotidien | |
| 2.1.1 | Prestations relatives à l'accès au Réseau de Transport de NaTran : cf. 1.1.1 | Formule 1 |
| 2.1.2 | Prestations relatives à la vie des Ouvrages de Raccordement | |
| 2.1.2.1 | Exploitation et maintenance préventive et corrective du Branchement | Formule 2 |
| 2.1.2.2 | Exploitation et maintenance préventive du Poste de Livraison | Sans objet |
| 2.1.2.3 | Exploitation et maintenance corrective du Poste de Livraison | Formule 2 |
| 2.1.2.4 | Renouvellement du Poste de Livraison pour obsolescence | Sans objet |
| 2.1.2.5 | Utilisation et fonctionnement des utilités | Formule 2 |
| 2.1.2.6 | Entretien du Site du Poste de Livraison | Formule 2 |
| 2.1.2.7 | Entretien du Génie Civil du Poste de Livraison | Sans objet |
| 2.1.3 | Prestation de mise en sécurité des Ouvrages de Raccordement | |
| 2.1.3.1 | Prestations relatives à la consignation et déconsignation du Poste de Livraison | Sans objet |
| 2.1.3.2 | Prestations relatives à la fermeture du Poste de Livraison | Formule 2 |
| 2.1.4 | Prestations relatives aux Conditions de livraison | |
| 2.1.4.1 | Service de garantie de pression | Formule 1 |
| 2.1.4.2 | Service de disponibilité de la pression | Formule 2 |
| 2.1.4.3 | Service d'alerte en cas de baisse de pression | Formule 2 |
| 2.1.4.4 | Service de comptage en énergie | Formules 1 (MAD) et 2 (Exploitation & 3R) |
| 2.1.4.5 | Services d'informations | Formules 1 (MAD) et 2 (Forfait, 3R & alertes) |
| 2.1.4.6 | Continuité d'alimentation | Sans objet |
| 2.1.4.7 | Étude de fiabilité | Formule 2 |
| PRESTATIONS À DESTINATION DES PRODUCTEURS DE GAZ RENOUELEBLE OU BAS CARBONE | | |
| 3 | Vous n'êtes pas encore Client | |
| 3.1 | Le raccordement | |
| 3.1.1 | Prestations relatives à l'accès au Réseau de Transport de NaTran | |
| 3.1.1.1 | Études relatives à la Mise à Disposition d'Ouvrage de Raccordement | Sans objet |
| 3.1.1.2 | Réalisation, Mise en Gaz et Mise en Service des Ouvrages de Raccordement | Sans objet |
| 3.1.1.2.1 | Mise à disposition du Branchement | Sans objet |
| 3.1.1.2.2 | Mise à disposition du Poste d'Injection | Sans objet |
| 3.1.1.2.3 | Contrôle de la qualité du gaz produit préalablement à la mise en service | Sans objet |
| 3.1.1.3 | Réalisation du génie civil | Sans objet |
| 3.1.2 | Prestations relatives à la vie des Ouvrages de Raccordement | Sans objet |
| 4 | Vous êtes Client | |
| 4.1 | Votre gaz au quotidien | |
| 4.1.1 | Prestations relatives à l'accès au Réseau de Transport de NaTran | Formule 1 |
| 4.1.2 | Prestations relatives à la vie des Ouvrages de Raccordement | |
| 4.1.2.1 | Exploitation et maintenance des Ouvrages de Raccordement | Formule 2 |
| 4.1.2.2 | Utilisation et fonctionnement de la ligne électrique | Formule 2 |
| 4.1.3 | Prestations relatives aux Conditions d'injection | |
| 4.1.3.1 | Contrôles ponctuels de la qualité du gaz produit | Formule 3 |
| 4.1.3.2 | Le timbre d'injection | Sans objet |
| 4.1.3.3 | Services d'informations | Sans objet |

Formule d'indexation 1

$$R_n = R_{n-1} \times \left[\left(\frac{0,72 \times MIG\ EBIQ_{n-1}}{MIG\ EBIQ_{n-2}} \right) + \left(\frac{0,2 \times TCH_{n-1}}{TCH_{n-2}} \right) + \left(\frac{0,08 \times ICC_{n-1}}{ICC_{n-2}} \right) \right]$$

avec :

- R_{n-1} = montant de la redevance de l'année précédente
- R_n = montant de la redevance révisée
- TCH_{n-2} = indice des prix à la consommation – Transports, communications et hôtellerie (TCH), en juin de l'année n-2, base 2015, accessible sous l'identifiant « 001763861 »
- TCH_{n-1} = indice des prix à la consommation – Transports, communications et hôtellerie (TCH), en juin de l'année n-1, base 2015, accessible sous l'identifiant « 001763861 »
- ICC_{n-2} = indice du coût de la construction, au 2^e trimestre de l'année n-2, Moyenne des 4 derniers indices, accessible sous l'identifiant « 000604030 »
- ICC_{n-1} = indice du coût de la construction, au 2^e trimestre de l'année n-1, Moyenne des 4 derniers indices, accessible sous l'identifiant « 000604030 »
- $MIG\ EBIQ_{n-2}$ = indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – Prix de marché – MIG EBIQ – Énergie, biens intermédiaires et biens d'investissements – Base 2021, en juin de l'année n-2, accessible sous l'identifiant « 010764358 »
- $MIG\ EBIQ_{n-1}$ = indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – Prix de marché – MIG EBIQ – Énergie, biens intermédiaires et biens d'investissements – Base 2021, en juin de l'année n-1, accessible sous l'identifiant « 010764358 »

Formule d'indexation 2

$$R_n = R_{n-1} \times \left[\left(\frac{0,3 \times ICHT_{n-1}}{ICHT_{n-2}} \right) + \left(\frac{0,7 \times MIG\ ING_{n-1}}{MIG\ ING_{n-2}} \right) \right]$$

avec :

- R_{n-1} = montant de la redevance de l'année précédente
- R_n = montant de la redevance révisée
- $ICHT_{n-2}$ = indice mensuel du coût horaire du travail révisé – Salaires et charges – Industries mécaniques et électriques (NAF rév. 2 postes 25-30 32-33) – Base 100 en décembre 2008 – publié en juin de l'année n-2, accessible sous l'identifiant « 001565183 »
- $ICHT_{n-1}$ = indice mensuel du coût horaire du travail révisé – Salaires et charges – Industries mécaniques et électriques (NAF rév. 2 postes 25-30 32-33) – Base 100 en décembre 2008 – publié en juin de l'année n-1, accessible sous l'identifiant « 001565183 »
- $MIG\ ING_{n-2}$ = indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – Biens intermédiaires – Prix de marché – Base 2021 – en mars de l'année n-2, accessible sous l'identifiant « 010764317 »
- $MIG\ ING_{n-1}$ = indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – Biens intermédiaires – Prix de marché – Base 2021 – en mars de l'année n-1, accessible sous l'identifiant « 010764317 »

Formule d'indexation 3

$$P_n = P_{n-1} \times \left(0,2 + 0,8 \times \frac{ICHT_{n-1}}{ICHT_{n-2}} \right)$$

avec :

P_{n-1} = Tarif du forfait en année n-1

P_n = Tarif du forfait révisé en année n

$ICHT_{n-2}$ = Indice mensuel du coût horaire du travail révisé – Salaires et charges – Industries mécaniques et électriques (NAF rév. 2 postes 25-30 32-33) – Base 100 en décembre 2008 – en juin de l'année n-2, accessible sous l'identifiant « 001565183 »

$ICHT_{n-1}$ = Indice mensuel du coût horaire du travail révisé – Salaires et charges – Industries mécaniques et électriques (NAF rév. 2 postes 25-30 32-33) – Base 100 en décembre 2008 – en juin de l'année n-1, accessible sous l'identifiant « 001565183 »

DÉFINITIONS

On entend dans le présent catalogue par :

– le « **Contrat** », le contrat signé entre NaTran et les clients consommateurs ou producteurs souhaitant se raccorder ou déjà raccordés au réseau de NaTran ou le contrat signé entre NaTran et les gestionnaires de réseaux de distribution souhaitant se raccorder ou déjà raccordés au réseau de NaTran. Le « Contrat » est constitué a minima de Conditions Générales et de Conditions Particulières.

Pour les sites industriels, il s'agit du « Contrat relatif au raccordement de sites industriels au Réseau de Transport et aux Conditions de livraison du Gaz ».

Pour les gestionnaires de réseaux de distribution, il s'agit du « Contrat relatif au raccordement, à l'interface entre les opérateurs de Transport et de distribution et aux Conditions de livraison du gaz naturel ».

Pour les producteurs de gaz renouvelable ou bas carbone, il s'agit du « Contrat de Raccordement et d'Injection ». En plus des Conditions Générales et des Conditions Particulières, une notice technique complète ce Contrat.

– **Reconditionnement** : ensemble des opérations de remise à niveau administrative (obtention de l'autorisation d'exploiter) et technique d'un Ouvrage de Raccordement (Poste de Livraison ou Branchement) ayant été mis hors service provisoirement ou définitivement, afin de répondre aux besoins d'un prospect consommateur de Gaz souhaitant se raccorder au Réseau de Transport.

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|-----------|
| PRESTATIONS À DESTINATION DES SITES INDUSTRIELS ET DES GESTIONNAIRES DE RÉSEAUX DE DISTRIBUTION | 10 |
| 1 VOUS N'ÊTES PAS ENCORE CLIENT | 10 |
| 1.1 LE RACCORDEMENT | 10 |
| 1.1.1 Prestations relatives à l'accès au Réseau de Transport de NaTran | 10 |
| 1.1.1.1 Études relatives à la Mise à Disposition d'Ouvrage de Raccordement | 12 |
| 1.1.1.2 Réalisation, Mise en Gaz et Mise en Service des Ouvrages de Raccordement | 18 |
| 1.1.1.2.1 Construction du Branchement | 18 |
| 1.1.1.2.2 Construction du Poste de Livraison | 19 |
| 1.1.1.3 Amenée des utilités | 21 |
| 1.1.1.4 Réalisation du Génie Civil | 21 |
| 1.1.2 Prestations relatives à la vie des Ouvrages de Raccordement | 22 |
| 2 VOUS ÊTES CLIENT | 23 |
| 2.1 VOTRE GAZ AU QUOTIDIEN | 23 |
| 2.1.1 Prestations relatives à l'accès au Réseau de Transport de NaTran | 23 |
| 2.1.2 Prestations relatives à la vie des Ouvrages de Raccordement | 23 |
| 2.1.2.1 Exploitation et maintenance préventive et corrective du Branchement | 23 |
| 2.1.2.2 Exploitation et maintenance préventive du Poste de Livraison | 23 |
| 2.1.2.3 Exploitation et maintenance corrective du Poste de Livraison | 24 |
| 2.1.2.4 Renouvellement du Poste de Livraison pour obsolescence | 24 |
| 2.1.2.5 Utilisation et fonctionnement des utilités | 26 |
| 2.1.2.6 Entretien du Site du Poste de Livraison | 27 |
| 2.1.2.7 Entretien du Génie Civil du Poste de Livraison | 27 |
| 2.1.3 Prestation de mise en sécurité des Ouvrages de Raccordement | 27 |
| 2.1.3.1 Prestations relatives à la fermeture du poste pour une durée inférieure à un an (consignation et déconsignation du poste de livraison) | 27 |
| 2.1.3.2 Prestations relatives à la fermeture du poste de livraison pour une durée définie entre un et quatre ans (mise hors service provisoire) | 27 |
| 2.1.4 Prestations relatives aux conditions de livraison | 28 |
| 2.1.4.1 Service de garantie de pression | 28 |
| 2.1.4.2 Service de disponibilité de la pression | 29 |
| 2.1.4.3 Service d'alerte en cas de baisse de pression | 30 |
| 2.1.4.4 Service de comptage en énergie | 30 |
| 2.1.4.5 Services d'informations | 31 |
| 2.1.4.6 Continuité d'alimentation pendant les travaux | 32 |
| 2.1.4.7 Étude de fiabilité | 32 |
| 2.2 VOUS AVEZ UN PROJET | 33 |
| 2.2.1 Vos consommations évoluent | 33 |
| 2.2.1.1 Prestations relatives à l'adaptation du Poste de Livraison pour évolution du débit | 33 |
| 2.2.2 Vous souhaitez modifier votre site | 34 |
| 2.2.2.1 Déplacement des Ouvrages de Raccordement | 34 |

PRODUCTEURS DE GAZ RENOUVELABLE OU BAS CARBONE

| | |
|---|-----------|
| PRESTATIONS À DESTINATION DES PRODUCTEURS DE GAZ RENOUVELABLE OU BAS CARBONE | 35 |
| 3 VOUS N'ÊTES PAS ENCORE CLIENT | 35 |
| 3.1 LE RACCORDEMENT | 35 |
| 3.1.1 Prestations relatives à l'accès au Réseau de Transport de NaTran | 35 |
| 3.1.1.1 Études relatives à la Mise à Disposition des Ouvrages de Raccordement | 37 |
| 3.1.1.2 Réalisation, Mise en Gaz et Mise en Service des Ouvrages de Raccordement | 42 |
| 3.1.1.2.1 Mise à disposition du Branchement | 43 |
| 3.1.1.2.2 Mise à disposition du Poste d'Injection | 43 |
| 3.1.1.2.3 Contrôle de la qualité du gaz produit préalablement à la mise en service | 44 |
| 3.1.1.3 Réalisation du génie civil | 44 |
| 3.1.2 Prestations relatives à la vie des Ouvrages de Raccordement | 44 |
| 4 VOUS ÊTES CLIENT | 45 |
| 4.1 VOTRE GAZ AU QUOTIDIEN | 45 |
| 4.1.1 Prestations relatives à l'accès au Réseau de Transport de NaTran | 45 |
| 4.1.2 Prestations relatives à la vie des Ouvrages de Raccordement | 45 |
| 4.1.2.1 Exploitation et maintenance des Ouvrages de Raccordement | 45 |
| 4.1.3 Prestations relatives aux Conditions d'Injection | 46 |
| 4.1.3.1 Contrôles ponctuels de la qualité du gaz produit | 46 |
| 4.1.3.2 Timbre d'injection | 46 |
| 4.1.3.3 Services d'informations | 46 |

TERMINAUX ET STOCKAGES

| | |
|--|-----------|
| PRESTATIONS À DESTINATION DES OPÉRATEURS ADJACENTS : TERMINAUX ET STOCKAGES | 48 |
| PRESTATIONS RELATIVES À L'ACCÈS AU RÉSEAU DE TRANSPORT DE NaTran | 48 |

Définition des « cas de base Haute Pression »

- Poste neuf de conception Haute Pression, débit jusqu'à 20 000(n) m³/h).
- Branchement acier court inférieur à 100 mètres pouvant être étendu si cela n'apporte aucune complication supplémentaire figurant aux points suivants.
- Raccordement sur une canalisation amont en acier, de diamètre inférieur ou égal à 300 mm.
- Ne requérant ni la construction d'ouvrages spéciaux (passage de rivière, passage de voie ferrée, route importante...), ni l'installation d'équipements spécialisés.
- Terrain adapté pour un Poste de Livraison, pas de complexité du terrain.
- Ouvrage de Raccordement situé hors environnement urbain.
- Requérant l'instruction d'une autorisation de transport à procédure simplifiée (APS) : absence de Déclaration d'Utilité Publique, pas d'étude d'impact et maîtrise des aspects fonciers sur l'ensemble du projet.

Définition des « cas de base Moyenne Pression »

- Poste neuf de conception Moyenne Pression, débit jusqu'à 5 000(n) m³/h).
- Branchement en polyéthylène (PE) de diamètre nominal 160, d'une longueur inférieure à 100 mètres et d'une pression maximale de service à 10 bar.
- Raccordement sur une canalisation amont en PE.
- Ne requérant ni la construction d'ouvrages spéciaux (passage de rivière, passage de voie ferrée, route importante...), ni l'installation d'équipements spécialisés.
- Terrain adapté pour un Poste de Livraison, pas de complexité du terrain.
- Requérant l'instruction d'une autorisation de transport à procédure simplifiée (APS) : absence de Déclaration d'Utilité Publique, pas d'étude d'impact et maîtrise des aspects fonciers sur l'ensemble du projet.

Les « autres cas » sont par définition ceux qui n'entrent ni dans les « cas de base Haute Pression » ni dans les « cas de base Moyenne Pression » et prennent en compte des besoins spécifiques du Client ou des contraintes particulières du projet.

Dans tous les cas, la Mise à Disposition des Ouvrages de Raccordement repose sur un projet réalisé en deux phases :



Une 1^{re} phase qui consiste à réaliser les études nécessaires au Raccordement qui se déroule en trois étapes.

Étape 1- Information : Études préliminaires, non engageantes, permettant au porteur de projet de disposer d'un chiffrage et d'un calendrier indicatifs pour son projet de raccordement (étape facultative).

Étape 2 - Offre de Raccordement : Études de Raccordement, permettent de remettre une Offre de Raccordement au Client. Cette étape est généralement décomposée en 2 phases :

- études de faisabilité : proposition d'une fourchette de tarifs,
- études de base : proposition d'un tarif ferme.

Dans certaines situations, cette étape peut se réaliser en une seule phase dont l'issue permet au Client de bénéficier directement d'une Offre de Raccordement.

Étape 3 - Contractualisation

- Pour les Clients industriels : Signature d'un contrat relatif au raccordement de sites industriels au Réseau de Transport et aux Conditions de livraison du Gaz.
- Pour les distributeurs : Signature d'un contrat relatif au raccordement, à l'interface entre les opérateurs de Transport et de Distribution et aux Conditions de livraison du gaz naturel.

Une 2^{de} phase qui consiste à réaliser les Ouvrages de Raccordement et à les mettre en gaz et en service.

Accès à la prestation

| | CLIENT | NaTran |
|--|---|--|
| Étape 1 : Information | Le besoin du Client est recensé dans une Expression préliminaire de besoin . | NaTran remet au Client une Information sur son raccordement . |
| Étape 2 : Offre de Raccordement | Les études de faisabilité font l'objet d'une Convention d'étude de faisabilité . Cette convention permet à NaTran de lancer les études de faisabilité. | À l'issue des études de faisabilité, NaTran remet au Client un Rapport de faisabilité . |
| | La poursuite du projet se manifeste par la signature d'une Convention d'Étude de Raccordement . Cette convention permet à NaTran de lancer les études de base. | À l'issue des études de base, NaTran remet au Client une Offre de Raccordement . Les données qu'elle contient constituent une proposition commerciale définitive. |
| Étape 3 : Contractualisation | La poursuite du projet se manifeste par la signature d'un « Contrat ». | À l'issue de la signature du « Contrat », NaTran dépose le dossier administratif en préfecture ou au ministère concerné. |
| Étape 4 : Réalisation et démarrage | À l'issue de la Mise en Gaz, le Client peut demander à NaTran la Mise en Service des Ouvrages de Raccordement. | À l'issue des obtentions de construire et d'exploiter, NaTran construit les Ouvrages de Raccordement ou effectue le Reconditionnement d'Ouvrages de Raccordement existants et en réalise la Mise en Gaz. |

Dans le cas d'un Reconditionnement d'Ouvrages de Raccordement proposé par NaTran au Client dans une information sur son raccordement en réponse à l'Expression préliminaire de besoin du Client,

- Les études à mener par NaTran feront l'objet d'une Convention d'Études de Raccordement dont le livrable sera une Offre de Raccordement
- La poursuite du projet se manifestera par la signature d'un Contrat par le Client.
- À l'issue de la signature du Contrat, NaTran dépose le dossier administratif en vue de l'obtention de l'autorisation d'exploiter les Ouvrages de Raccordement.
- À l'obtention de cette autorisation, NaTran réalise les travaux nécessaires au Reconditionnement des Ouvrages de Raccordement existants et en réalise la Mise en Gaz puis la Mise en Service sur demande du Client.

Tarif et modalités de paiement

Le tarif de la Mise à Disposition des Ouvrages de Raccordement comprend :

- le tarif des Études (cf. 1.1.1.1),
- le tarif de Réalisation du Branchement et du Poste de Livraison ou de Reconditionnement d'un Branchement et d'un Poste de Livraison existants.

NaTran propose deux modalités de paiement pour la Mise à Disposition des Ouvrages de Raccordement :

- sous forme d'un paiement au comptant selon un échéancier établi par NaTran et s'échelonnant de la signature du contrat à la Mise en Gaz, étant entendu que la totalité du tarif doit être payée au plus tard le mois suivant la date de Mise en Gaz,

- sous forme de redevances annuelles. La redevance annuelle correspond à 10,2 % du tarif de la Mise à Disposition des Ouvrages de Raccordement.

Les tarifs sont indiqués dans les Conditions Particulières du « **Contrat** ».

En application des articles L.III-19 et L.III-48 du code de l'énergie, NaTran est propriétaire des Ouvrages de Raccordement.

1.1.1.1 ÉTUDES RELATIVES À LA MISE À DISPOSITION D'OUVRAGE DE RACCORDEMENT**Description**

Pour les gestionnaires de réseau de distribution, les études de faisabilité pourront être précédées par une prestation de recherche de terrain sur lequel sera implanté le futur Poste de Livraison. Si le gestionnaire de réseau de distribution le demande, NaTran fait ses meilleurs efforts pour identifier le terrain dans un délai de 2 mois pour un montant forfaitaire de **5 k€ HT (6 k€ TTC)**.

Si, au terme de ce délai et des moyens engagés (forfait ci-dessus), aucun terrain n'est trouvé, NaTran se rapprochera du gestionnaire de réseau de distribution pour décider de la suite à donner au projet. NaTran présentera au gestionnaire de réseau de distribution l'ensemble des actions de recherche menées et les pistes étudiées. Les nouveaux frais associés à la recherche du terrain par NaTran seront refacturés au gestionnaire de réseau de distribution en sus du prix des études et du forfait ci-dessus.

Les études se décomposent généralement de la manière suivante.

Projet de raccordement « cas de base Haute Pression ou Moyenne Pression »

| Actions réalisées dans le cadre des études | ÉTUDES DE FAISABILITÉ | ÉTUDES DE BASE |
|--|--|---|
| Opérations « relationnelles » ou de concertation | <ul style="list-style-type: none"> – Contact et contractualisation éventuelle avec les propriétaires (s'assurer du contexte) et/ou l'exploitant agricole pour faire passer entre autres le Branchement – Contact éventuel avec les services techniques des collectivités locales | <ul style="list-style-type: none"> – Rencontre des élus locaux – Rencontre et négociation avec les propriétaires ou gestionnaires (ex. : Ports autonomes, chambres de commerce...) – Préparation et signature des éventuelles conventions de servitude authentifiées devant notaire et inscrites aux hypothèques – Rencontre avec la DREAL et les principaux services de l'état concernés |
| Études « bureau » | <ul style="list-style-type: none"> – Autant de fois que nécessaire NaTran échange sur les besoins du Client – Étude du NTR⁽¹⁾, de la capacité disponibilité sur le réseau régional et de l'éventuelle offre pression – Préconception d'une solution technique (choix du poste, étude de froid, implantations...) – Étude d'implantation du Branchement – Étude de chiffrage du Branchement, du Poste de Livraison et du raccordement au réseau de NaTran – Préparation documents techniques (armement, plan de poste...) – Étude du planning – Évaluation et Maîtrise des risques du projet – Rédaction du rapport de faisabilité | <ul style="list-style-type: none"> – Autant de fois que nécessaire NaTran échange sur les besoins du Client – Conception technique définitive de la solution retenue (choix du poste, étude de froid, implantations, raccordements électrique et téléphonique...) – Étude du raccordement au réseau amont : <ul style="list-style-type: none"> – sondages : coordination entreprises, géomètre, exploitant, commande de terrassement – détermination définitive du type de raccordement – gestion de l'indisponibilité cana amont selon type de raccordement, éventuellement organisation gaz porté et aires de dépotage. – Élaboration du planning précis de réalisation du projet – Mise à jour du plan de projet – Chiffrage du projet – Réalisation des plans – Rédaction de l'offre de raccordement |
| Études « terrain » | <ul style="list-style-type: none"> – 1 visite sur site (détail positionnement des lignes téléphonique, électrique, besoin d'aménagements routiers) – Contact à établir avec le gestionnaire du réseau public d'électricité afin de vérifier la tenue du réseau au besoin électrique du projet – Le cas échéant vérifications complémentaires sur le sous-sol à l'endroit du site du poste (cavités, pollutions, zone inondable...) – Vérification de la compatibilité du PLU/ POS avec le projet | <ul style="list-style-type: none"> – Études de sols (fouille sur le site du poste) – Réalisation des sondages pour préparer le raccordement (rencontre propriétaire ou exploitants agricoles, états des lieux avant et après travaux, supervision en phase réalisation, caractérisation du tube : géométrie, qualité feuilletage, épaisseur...) |
| Dossier administratif et études « environnementales » | <ul style="list-style-type: none"> – Identification des réglementations applicables au projet – Optimisation de l'ordonnancement des tâches du projet – Listes des pièces nécessaires pour l'étude de dangers (dépend du contexte de la région et de l'environnement du poste : sismicité, stabilité terrain, environnement humain, inondable, relief...) | <ul style="list-style-type: none"> – L'élaboration du dossier administratif comprenant : <ul style="list-style-type: none"> – Étude de dangers (plusieurs itérations pour prévalidation DREAL) – Prédiagnostic faune, flore – Étude d'une éventuelle intégration paysagère – Rédaction – Étude de bruit éventuelle |
| Autres | <ul style="list-style-type: none"> – Études géomètres (externe) dont réalisation du plan parcellaire sur le site du poste + Réquisition aux hypothèques | <ul style="list-style-type: none"> – Études géomètres (externes) si l'étape 2 : étude de raccordement est réalisée en une phase – Travaux pour sondage – Indemnités dommages aux cultures pour les sondages – Commandes : reproduction, cartes, documents divers (PLU, plans...) |

⁽¹⁾ NTR : Niveau de Tarif Régional. Le NTR est fixé pour chaque site industriel et au niveau du PTD pour un Distributeur. Il est établi en fonction du coût de l'acheminement du Gaz sur le réseau régional, c'est-à-dire à partir du réseau principal jusqu'au départ (ou pied) de votre Branchement.

Projet de raccordement « autres cas »

| Actions réalisées dans le cadre des études | ÉTUDES DE FAISABILITÉ | ÉTUDES DE BASE |
|--|---|--|
| <p>Opérations « relationnelles » ou de concertation</p> | <ul style="list-style-type: none"> – Contact avec certains propriétaires/ exploitants agricoles site poste et le long du tracé (s’assurer du contexte) et compromis de vente éventuellement – Contacts préliminaires et informels avec la DREAL (environnement et sécurité) et les principaux services de l’État concernés (DRAC, les chambres d’agricultures...) – Contacts préliminaires pour la concertation avec les élus locaux et les milieux associatifs identifiés (collectifs de sauvegarde de l’environnement...) – Bilan et évaluation de la stratégie de communication à mettre en place | <ul style="list-style-type: none"> – Rencontre des élus locaux – Rencontre et négociation avec les propriétaires ou gestionnaires (ex. : Ports autonomes, chambres de commerce...) – Préparation et signature des conventions de servitudes authentifiées devant notaire et inscrites aux hypothèques – Préparation de l’achat du ou des terrains (si poste de sectionnement nécessaire) : compromis de vente ou exceptionnellement bail emphytéotique – Rencontre de la DREAL et des principaux services de l’état concernés – Organisation des réunions publiques (commune par commune) avec les propriétaires présents sur le tracé retenu, participation des syndicats agricoles et chambre d’agriculture |
| <p>Études « bureau »</p> | <ul style="list-style-type: none"> – Compléments d’échanges sur les besoins du Client – Étude du NTR et disponibilité de la capacité sur le réseau régional et de l’éventuelle offre pression – Étude de tracé (plusieurs scénarios envisagés), identification du fuseau et du tracé de moindre impact – Élaboration d’une carte des contraintes (ou de sensibilité), analyse initiale de la zone et des milieux susceptibles d’être affectés par le projet portant notamment sur la population, la faune, la flore, les habitats naturels, les sites et paysages... – Préconception des solutions techniques (choix du poste, étude du froid, implantations...) – Étude de chiffrage du Branchement du poste et du raccordement et processus de validation interne – Préparation documents techniques (armement, plan de poste...) – Production du plan de projet : coordination des acteurs, stratégie de communication, stratégie d’achat... – Étude du planning – Évaluation et Maîtrise des risques du projet – Rédaction du rapport de faisabilité | <ul style="list-style-type: none"> – En tant que de besoin compléments d’échanges sur les besoins du Client – Conception technique définitive de la solution retenue (choix du poste, poste de sectionnement, postes de demi-coupure, étude du froid, implantations, raccordements électrique et téléphonique...) – Étude du raccordement au réseau amont : <ul style="list-style-type: none"> – sondages : coordination entreprises, géomètre, exploitant, commande de terrassement – détermination du type de raccordement – gestion de l’indisponibilité cana amont selon type de raccordement, éventuellement organisation gaz porté et aires de dépôtage – Définition technique des points particuliers (traversée...) – Étude précise du tracé retenu – Élaboration du planning précis de réalisation du projet – Mise à jour du plan de projet – Chiffrage du projet – Réalisation des plans – Rédaction de l’offre de raccordement |
| <p>Études « terrain »</p> | <ul style="list-style-type: none"> – Visites sur site (détail positionnement des lignes téléphonique, électrique, besoin d’aménagement routier, vérification des scénarios des tracés, identifications des points spéciaux, spécificités terrain...) – Le cas échéant vérifications complémentaires sur le sous-sol à l’endroit du site du poste (cavités, pollutions...) – Le cas échéant réalisation de premiers sondages | <ul style="list-style-type: none"> – Études de sols (fouille sur le site du poste) – Réalisation des sondages pour préparer le raccordement (rencontre propriétaire ou exploitants agricoles, états des lieux avant après, supervision en phase réalisation, caractérisation du tube : géométrie, qualité feuilletage, épaisseur) – Réalisation de sondages le long du tracé du Branchement (idem ci-dessus) – Études franchissements – Étude d’implantation du poste de sectionnement éventuel, et des postes de demi-coupure |

Projet de raccordement « autres cas » (suite)

| Actions réalisées dans le cadre des études | ÉTUDES DE FAISABILITÉ | ÉTUDES DE BASE |
|--|--|---|
| Dossier administratif et études « environnementales » | <ul style="list-style-type: none"> – Identification des réglementations applicables au projet – Optimisation de l'ordonnement des tâches du projet – Arrêtés de pénétration 1 par commune pour procéder aux études de tracé sur le terrain envisagé (en préfecture) – Listes des pièces nécessaires pour l'étude de dangers (dépend du contexte de la région et de l'environnement du poste : sismicité, stabilité terrain, environnement humain, inondable, relief...) – Recueil des premiers éléments du dossier administratif – Recensement des contraintes environnementales – Préparation du lancement éventuel de l'étude d'impact (listes de documents nécessaires, audit écologique...) – Identification de nécessité d'archéologie préventive | <ul style="list-style-type: none"> – Élaboration du dossier administratif comprenant : <ul style="list-style-type: none"> – Étude de dangers (plusieurs itérations pour prévalidation DREAL) – Étude d'impact éventuelle, (Étude « faune, flore » sur 4 saisons, impact habitat, archéologie, présentation des fuseaux retenus, et explication du choix du tracé...) – Éventuellement mise en compatibilité PLU – Dossier « loi sur l'eau », – Rédaction – Déclaration d'Utilité Publique (DUP) – Étude de bruit éventuel – Domanial : rédaction des conventions d'occupation particulières (route, autoroute, concessionnaires divers) |
| Autres | <ul style="list-style-type: none"> – Études géomètres (externes) dont réalisation du plan parcellaire sur toute la longueur du tracé et sur le site du poste + Réquisition aux hypothèques – Travaux pour sondage – Négociations et indemnités dommages aux cultures pour les sondages – Commandes : reproduction de cartes, documents divers (PLU, plans...) | <ul style="list-style-type: none"> – Études géomètres (externes) si l'étape 2 : étude de raccordement est réalisée en une phase – Travaux pour sondage – Indemnités dommages aux cultures pour les sondages – Commandes : reproduction de cartes, dossiers administratifs |

NOTA : Le contenu des études liées au Reconditionnement d'Ouvrages de Raccordement existants est précisé dans la Convention d'études de raccordement.

Standard de réalisation

Les délais de réalisation des différentes phases d'études sont indiqués ci-dessous dans le cas où l'étape 2 est réalisée en deux phases :

| | Natran RÉALISE | ENGAGEMENT DU CLIENT | DURÉE DES ÉTUDES « CAS DE BASE HAUTE PRESSION OU MOYENNE PRESSION » | DURÉE DES ÉTUDES « AUTRES CAS » | LIVRABLE REMIS AU CLIENT | DURÉE DE VALIDITÉ DU LIVRABLE |
|--|-----------------------|--|---|---|---------------------------------|--------------------------------------|
| Étape 1 : Informa- tion | Études préliminaires | Complétude de l'Expression préliminaire de besoin | Meilleurs efforts 1 mois à compter de la complétude | Meilleurs efforts 1 mois à compter de la complétude | Information sur le raccordement | 2 mois |
| Étape 2 : Offre de Raccorde- ment | Études de faisabilité | Signature d'une convention d'étude de faisabilité | 2 mois à compter de la signature de la convention de faisabilité | Meilleurs efforts pour 6 mois à compter de la signature d'une convention de faisabilité | Rapport de faisabilité | 6 mois |
| | Études de base | Signature d'une convention d'étude de raccordement | 6 mois à compter de la signature de la convention de raccordement | Entre 6 et 14* mois à compter de la signature d'une convention de raccordement | Offre de raccordement | 6 mois |
| Étape 3 : Contrac- tualisation | | Signature d'un Contrat, CRAC ⁽²⁾ | | | Contrat | 6 mois max. de délais pour signature |

* Retour d'expérience sur les derniers projets de raccordement.

⁽²⁾ CRAC : Contrat de Réserve Anticipée de Capacité doit être signé par un Client Industriel lorsque le prix relatif à l'acheminement sur le réseau régional et à la livraison représente un montant supérieur à 300 000 euros HT par an.

La durée du « Contrat » est de 10 ans.

Les délais de réalisation des différentes phases d'études sont indiqués ci-dessous dans le cas où l'étape 2 est réalisée en une phase :

| | Natran RÉALISE | ENGAGEMENT DU CLIENT | DURÉE DES ÉTUDES « CAS DE BASE HAUTE PRESSION OU MOYENNE PRESSION » | DURÉE DES ÉTUDES « AUTRES CAS » | LIVRABLE REMIS AU CLIENT | DURÉE DE VALIDITÉ DU LIVRABLE |
|--|------------------------|--|---|--|---------------------------------|--------------------------------------|
| Étape 1 : Informa- tion | Études préliminaires | Complétude de l'Expression préliminaire de besoin | 1 mois à compter de la complétude | 1 mois à compter de la complétude | Information sur le raccordement | 2 mois |
| Étape 2 : Offre de Raccorde- ment | Études de raccordement | Signature d'une convention d'étude de raccordement | 6 mois à compter de la signature de la convention de raccordement | Entre 6 et 14* mois à compter de la signature d'une convention de raccordement | Offre de raccordement | 6 mois |
| Étape 3 : Contrac- tualisation | | Signature d'un Contrat, CRAC | | | Contrat | 6 mois max. de délais pour signature |

* Retour d'expérience sur les derniers projets de raccordement.

NOTA : Le cas du Reconditionnement d'Ouvrages de Raccordement existant s'inscrit dans cette démarche avec une étape 2 réalisée en une phase. Cependant, à date, il n'existe pas de délais normatifs pour l'étape 2 de ce type de projet.

La durée du « Contrat » est de 10 ans.

Tarif et modalités de paiement

Les tarifs de réalisation des différentes phases d'études sont indiqués ci-dessous dans le cas où l'étape 2 est réalisée en deux phases :

| | Natran RÉALISE | TARIF DES ÉTUDES « CAS DE BASE HAUTE PRESSION OU MOYENNE PRESSION » | TARIF DES ÉTUDES « AUTRES CAS » |
|---|-----------------------|---|---------------------------------|
| Étape 1 : Information | Études préliminaires | Non facturée | Non facturée |
| Étape 2 : Offre de Raccordement | Études de faisabilité | 12 k€ HT, soit 14,4 k€ TTC | Sur devis |
| | Étude de bas | 33 k€ HT, soit 39,6 k€ TTC | Sur devis |

Les tarifs de réalisation des différentes phases d'études sont indiqués ci-dessous dans le cas où l'étape 2 est réalisée en une phase :

| | Natran RÉALISE | TARIF DES ÉTUDES « CAS DE BASE HAUTE PRESSION OU MOYENNE PRESSION » | TARIF DES ÉTUDES « AUTRES CAS » |
|---|------------------------|---|---------------------------------|
| Étape 1 : Information | Études préliminaires | Non facturée | Non facturée |
| Étape 2 : Offre de Raccordement | Études de raccordement | 45 k€ HT, soit 54 k€ TTC | Sur devis |

Dans les « autres cas » le tarif est défini sur devis.

Dans le cas d'un Reconditionnement d'Ouvrages de Raccordement existants, le tarif est défini sur devis.

Le tarif des études est intégré dans le Tarif de la Mise à Disposition des Ouvrages de Raccordement et les modalités de paiement précisées dans les documents contractuels concernés.

1.1.1.2 RÉALISATION, MISE EN GAZ ET MISE EN SERVICE DES OUVRAGES DE RACCORDEMENT

Accès à la prestation

Cette prestation est réalisée à la signature du « Contrat ». Cette prestation est demandée à NaTran par un Client afin d'alimenter ses installations en Gaz.

Description

Cette prestation correspond au raccordement physique des installations du Client au Réseau de Transport.

Les principales étapes pour la réalisation sont :

- le dépôt du dossier administratif par NaTran en préfecture ou au ministère concerné. À la demande du Client, le dépôt du dossier administratif pourra être effectué pendant la phase d'étude de raccordement. Les frais supplémentaires induits seront inclus dans la convention d'étude de raccordement,
- l'achat des matériels par NaTran,
- la réponse par NaTran aux questions de l'enquête administrative et de l'enquête publique si celle-ci a lieu,
- la demande éventuelle par NaTran de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme,
- le lancement éventuel par NaTran de la procédure de servitudes légales pour obtenir l'arrêté de servitudes légales,
- le lancement par NaTran des appels d'offres des marchés pour la Réalisation des Ouvrages de Raccordement,
- l'obtention de l'autorisation de construire et d'exploiter les Ouvrages de Raccordement et celle de la déclaration d'utilité publique,

- l'obtention éventuelle de l'arrêté de servitudes légales,
- **la construction ou le Reconditionnement des Ouvrages de Raccordement** (Branchement et Poste de Livraison) (cf. 1.1.1.2.1 et 1.1.1.2.2),
- **la Mise en Gaz et la Mise en Service.**

La Mise en Gaz est une opération qui consiste à remplir un Branchement et/ou un Poste de Livraison de Gaz afin de vérifier le bon fonctionnement des Ouvrages de Raccordement. La Mise en Gaz effectuée par NaTran comprend une mesure 100 % gaz sur les Ouvrages de Raccordement. Cette mesure consiste à s'assurer qu'il ne subsiste pas de poche d'air emprisonnée dans le Poste de Livraison. La Mise en Gaz du Poste de Livraison fait l'objet d'une attestation « Mise en Gaz » établie par NaTran et signé entre NaTran et le Client.

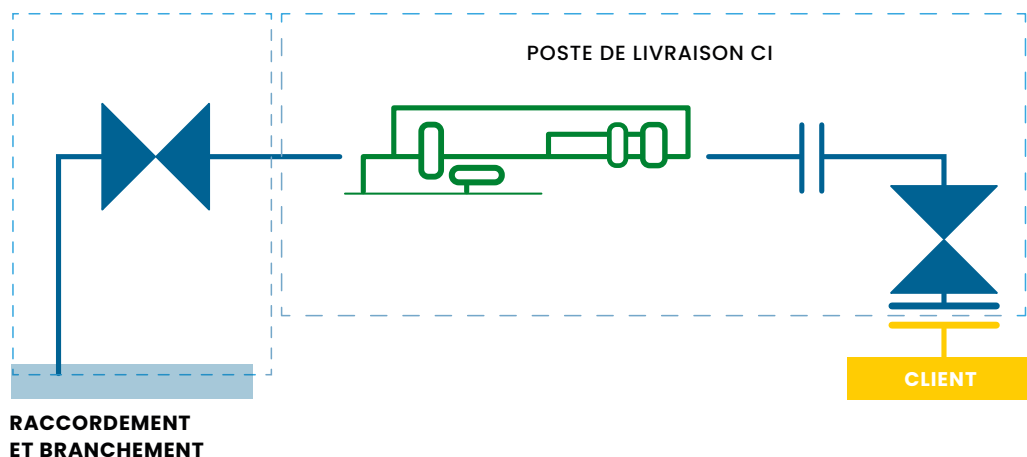
La Mise en Gaz marque la fin des travaux de construction / Reconditionnement des Ouvrages de Raccordement.

La Mise en Service est une opération consistant à rendre possible un débit continu de Gaz dans un Branchement et/ou un Poste de Livraison ayant préalablement fait l'objet d'une Mise en Gaz. La Mise en Service marque le début de la vie des Ouvrages de Raccordement (cf. 2.1.2).

1.1.1.2.1 CONSTRUCTION DU BRANCHEMENT

Description

Le Branchement désigne l'ouvrage de transport assurant la liaison entre le Réseau Principal ou le Réseau Régional, selon le cas, et un (des) Poste(s) de Livraison.



La Réalisation du Branchement dans le « cas de base Haute Pression » comprend :

- la pose d'une canalisation en acier et de longueur inférieure à 100 mètres,
- le raccordement du Branchement sur une canalisation amont de diamètre inférieur ou égal à 300 mm,
- la pose d'une vanne réglementaire et le joint isolant d'entrée en terre,
- la main-d'œuvre pour les travaux pour la réalisation, les essais, les achats et les autorisations nécessaires,
- la Mise en Gaz et Mise en Service.

Tarif et modalités de paiement

Le tarif de Réalisation du Branchement est forfaitisé dans le « cas de base Haute Pression » selon le diamètre du Branchement.

| BRANCHEMENT | FORFAIT EN K€ | |
|------------------|---------------|--------------------------------|
| Longueur < 100 m | DN 80 | 203,7 k€ HT, soit 244,4 k€ TTC |
| | DN 100 | 210,1 k€ HT, soit 252,1 k€ TTC |

La Réalisation du Branchement dans le « cas de base Moyenne Pression » comprend :

- la pose d'une canalisation en PE, de diamètre nominal 160, d'une pression maximale de service de 10 bar et de longueur inférieure à 100 mètres,
- le raccordement du Branchement sur une canalisation amont en PE,
- la pose d'une vanne réglementaire,
- un manchon acier/PE,
- la main-d'œuvre pour les travaux pour la réalisation, les essais, les achats et les autorisations nécessaires,
- la Mise en Gaz et Mise en Service.

Tarif et modalités de paiement

Le tarif de Réalisation du Branchement est forfaitisé dans le « cas de base Moyenne Pression ». Le forfait est de 120,4 k€ HT, soit 144,5 k€ TTC.

Dans les « autres cas », le tarif est défini sur devis.

Dans le cas d'un Reconditionnement de Branchement, le tarif est défini sur devis.

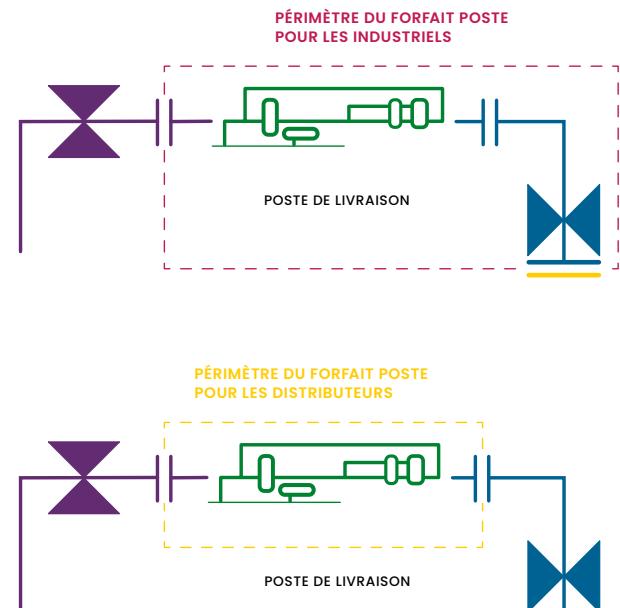
Le tarif de Réalisation du Branchement ou Reconditionnement d'un Branchement existant est intégré au tarif de Mise à Disposition des Ouvrages de Raccordement (cf. 1.1).

Le tarif est indiqué dans les Conditions Particulières du « Contrat ».

1.1.1.2.2 CONSTRUCTION DU POSTE DE LIVRAISON

Description

Le Poste de Livraison désigne l'installation située à l'extrémité aval du Réseau de Transport. Il contribue à assurer la conformité des Conditions de livraison aux besoins exprimés par le Client, notamment en termes de pression et débit. Il est aussi équipé d'organes dédiés au comptage, à la télésurveillance, à la filtration et à la sécurité.



La Réalisation du Poste de Livraison dans le « cas de base Haute Pression » comprend :

- la pose et le montage in situ du Poste de Livraison y compris la pose d'une à deux lignes de détente,
- la pose d'un organe d'isolement séparant le Poste de Livraison des ouvrages du Client industriel uniquement. Les distributeurs réalisent eux-mêmes la pose de cet organe,
- la main-d'œuvre pour les travaux, la coordination et la communication externe et interne au projet, liée au périmètre du Poste de Livraison,
- la Mise en Gaz et Mise en Service.

Les gammes de Poste de Livraison Haute Pression avec régulation de pression sont dimensionnées pour une pression amont poste de 20 bar relatifs et une pression aval poste de 4 bar relatifs.

Tarif

Le tarif pour la Réalisation du Poste de Livraison est forfaitisé dans le « cas de base Haute Pression » en fonction du débit et du nombre de ligne de livraison souhaité par le Client.

| POSTE DE LIVRAISON AVEC RÉGULATION | | INDUSTRIELS | DISTRIBUTEURS |
|------------------------------------|--------------|--------------------------------|--------------------------------|
| GAMME (N) M ³ /H | | FORFAIT EN K€ | FORFAIT EN K€ |
| 750 (XS) | Simple ligne | 162,8 k€ HT, soit 195,4 k€ TTC | 140,6 k€ HT, soit 168,8 k€ |
| | Double ligne | 179,4 k€ HT, soit 215,3 k€ TTC | 157,3 k€ HT, soit 188,7 k€ TTC |
| 1 200 (S) | Simple ligne | 209,8 k€ HT, soit 251,8 k€ TTC | 185,5 k€ HT, soit 222,6 k€ TTC |
| | Double ligne | 220,9 k€ HT, soit 265 k€ TTC | 196,5 k€ HT, soit 235,8 k€ TTC |
| 3 000 (M) | Simple ligne | 244,1 k€ HT, soit 293 k€ TTC | 212,2 k€ HT, soit 254,6 k€ TTC |
| | Double ligne | 262,5 k€ HT, soit 315 k€ TTC | 230,7 k€ HT, soit 276,9 k€ TTC |
| 5 000 (L) | Simple ligne | 278,2 k€ HT, soit 333,8 k€ TT | 235,7 k€ HT, soit 282,8 k€ TTC |
| | Double ligne | 302,8 k€ HT, soit 363,3 k€ TTC | 261,6 k€ HT, soit 313,9 k€ TTC |
| 10 000 (XL) | Simple ligne | 306,6 k€ HT, soit 367,9 k€ TTC | 255 k€ HT, soit 306,1 k€ TTC |
| | Double ligne | 338,8 k€ HT, soit 406,6 k€ TTC | 286 k€ HT, soit 334,2 k€ TTC |
| 20 000 (XXL) | Simple ligne | 359,2 k€ HT, soit 431,1 k€ TTC | 295,9 k€ HT, soit 355 k€ TTC |
| | Double ligne | 414,8 k€ HT, soit 497,7 k€ TTC | 351,5 k€ HT, soit 421,8 k€ TTC |
| > 20 000 | Simple ligne | Sur devis | Sur devis |
| | Double ligne | Sur devis | Sur devis |

| POSTE DE LIVRAISON SANS RÉGULATION | | INDUSTRIELS | DISTRIBUTEURS |
|------------------------------------|--------------|--------------------------------|--------------------------------|
| GAMME (N) M ³ /H | | FORFAIT EN K€ | FORFAIT EN K€ |
| < 1 500 (FDG XS) | Simple ligne | 135,4 k€ HT, soit 162,5 k€ TTC | 117 k€ HT, soit 140,4 k€ TTC |
| 3 000 (FDG S) | Simple ligne | 174,6 k€ HT, soit 209,5 k€ TTC | 154,3 k€ HT, soit 185,1 k€ TTC |
| 9 000 (FDG M) | Simple ligne | 203,2 k€ HT, soit 243,8 k€ TTC | 176,5 k€ HT, soit 211,8 k€ TTC |
| 15 000 (FDG L) | Simple ligne | 231,4 k€ HT, soit 277,7 k€ TTC | 196,1 k€ HT, soit 235,3 k€ TTC |
| 24 000 (FDG XL) | Simple ligne | 255 k€ HT, soit 306,1 k€ TTC | 212,2 k€ HT, soit 254,6 k€ TTC |
| > 24 000 | Simple ligne | Sur devis | Sur devis |

La Réalisation du Poste de Livraison dans le « cas de base Moyenne Pression » comprend :

- la pose et le montage in situ du Poste de Livraison comprenant deux lignes de détente,
- la pose d'un organe d'isolement séparant le Poste de Livraison des ouvrages du Client industriel uniquement,
- la main-d'œuvre pour les travaux, la coordination et la communication externe et interne au projet, liée au périmètre du Poste de Livraison,
- la Mise en Gaz et Mise en Service.

Les gammes de Poste de Livraison Moyenne Pression sont dimensionnées pour une pression amont poste de 10 bar relatifs et une pression aval poste de 4 bar relatifs.

Tarif

Le tarif pour la Réalisation du Poste de Livraison est forfaitisé dans le « cas de base Moyenne Pression » en fonction du débit souhaité par le Client.

| GAMME (N) M ³ /H | FORFAIT EN K€ |
|-----------------------------|--------------------------------|
| MP-2-0500 (XS) | 140,8 k€ HT, soit 169 k€ TTC |
| MP-2-1250 (S) | 157,0 k€ HT, soit 188,4 k€ TTC |
| MP-2-3250 (M) | 160,7 k€ HT, soit 192,8 k€ TTC |
| MP-2-5000 (L) | 167,1 k€ HT, soit 200,5 k€ TTC |

Dans les « autres cas » le tarif est défini sur devis.

Dans le cas d'un Reconditionnement de Branchement, la nature des travaux à réaliser est précisée dans l'offre remise au Client et le tarif est défini sur devis.

Le tarif relatif à la Réalisation du Poste de Livraison ou Reconditionnement d'un Poste de Livraison existant est intégré au tarif de Mise à Disposition des Ouvrages de Raccordement (cf. 1.1.1).

Le tarif est indiqué dans les Conditions Particulières du « Contrat ».

1.1.1.3 AMENÉE DES UTILITÉS

Accès à la prestation

Cette prestation est réalisée à la signature du « Contrat ».

Description

La prestation d'amenée des utilités consiste à raccorder le Poste de Livraison :

- en électricité au moyen d'une ligne dédiée,

- directement au réseau téléphonique public au moyen d'une ligne dédiée.

Elles permettent d'assurer le fonctionnement des Ouvrages de Raccordement.

Tarif et modalités de paiement

Le tarif est établi sur devis et le Client règle cette prestation au comptant et au plus tard le mois suivant la date de Mise en Gaz.

Le tarif est indiqué dans les Conditions Particulières du « Contrat ».

1.1.1.4 RÉALISATION DU GÉNIE CIVIL

Accès à la prestation

Cette prestation est initiée à la signature du « Contrat ».

Description

La prestation de réalisation du Génie Civil pour les Postes Haute Pression comprend :

- les études et le permis de construire,
- le nivellement et la préparation du sol,
- la pose de dalles supportant le Poste de Livraison et l'armoire électrique,
- le passage de l'ensemble des fourreaux et gaines nécessaires pour les utilités,
- l'installation d'une clôture et l'intégration paysagère si nécessaire.

Les canalisations et appareils permettant la circulation du Gaz ainsi que les matériels électriques, électroniques et informatiques et leurs abris ainsi que leurs câblages situés dans l'enceinte du Poste de Livraison ne font pas partie du Génie Civil.

Tarif et modalités de paiement

La réalisation du Génie Civil est forfaitisée dans le « cas de base Haute Pression » selon la gamme de débit du Poste de Livraison.

| GÉNIE CIVIL | |
|-----------------------------|------------------------------|
| GAMME (N) M ³ /H | FORFAIT EN K€ |
| XS | 53,8 k€ HT, soit 64,5 k€ TTC |
| S | 65,2 k€ HT, soit 78,3 k€ TTC |
| M | 70,2 k€ HT, soit 84,2 k€ TTC |
| L | 73,2 k€ HT, soit 87,8 k€ TTC |
| XL | 75,3 k€ HT, soit 90,3 k€ TTC |
| XXL | 75,3 k€ HT, soit 90,3 k€ TTC |
| > 20 000 | Sur devis |

Description

La prestation de réalisation du Génie Civil pour les Postes Moyenne Pression comprend :

- les études et le permis de construire,
- le nivellement et la préparation du sol,
- la pose de dalles supportant le Poste de Livraison et celle de l'armoire électrique,
- le passage de l'ensemble des fourreaux et gaines nécessaires pour les utilités,
- l'installation éventuelle d'une clôture selon nécessité réglementaire (ATEX).

Les canalisations et appareils permettant la circulation du Gaz ainsi que les matériels électriques, électroniques et informatiques et leurs abris ainsi que leurs câblages situés dans l'enceinte du Poste de Livraison ne font pas partie du Génie Civil.

Tarif et modalités de paiement

La réalisation du Génie Civil est forfaitisée dans le « cas de base Moyenne Pression » pour toutes les gammes de débit du Poste de Livraison définies précédemment.

| GÉNIE CIVIL | FORFAIT EN K€ |
|---------------------|----------------------------|
| Avec clôture | 47 k€ HT, soit 56,4 k€ TTC |
| Sans clôture | 39 k€ HT, soit 46,8 k€ TTC |

Dans les autres cas, le tarif est défini sur devis. Le tarif est établi sur devis et le Client règle cette prestation au comptant et au plus tard le mois suivant la date de Mise en Gaz.

Le tarif est indiqué dans les Conditions Particulières du « Contrat ».

1.1.2 Prestations relatives à la vie des Ouvrages de Raccordement

Cf. 2.1

2. Vous êtes Client

2.1 Votre Gaz au quotidien

2.1.1 Prestations relatives à l'accès au Réseau de Transport de NaTran

Cf. 1.1.1.

2.1.2 Prestations relatives à la vie des Ouvrages de Raccordement

2.1.2.1 EXPLOITATION ET MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CORRECTIVE DU BRANCHEMENT

Accès à la prestation

Ces opérations sont réalisées par NaTran dès que le Client est raccordé au Réseau de Transport de NaTran.

En tant que de besoin NaTran, agissant en Opérateur Prudent et Raisonnable, décide et réalise les opérations d'exploitation et de maintenance préventive et corrective du Branchement.

Description

NaTran assure les opérations d'exploitation et de maintenance permettant le bon fonctionnement du Branchement. Celles-ci consistent en :

Surveillance

NaTran en tant qu'opérateur prudent et raisonnable surveille en permanence et à distance par la télétransmission des indications de débits et de pression, le Branchement et l'ensemble de son réseau. NaTran effectue également une surveillance terrain à pied, par automobile ou par survol des ouvrages.

Inspection

NaTran met en œuvre un programme volontariste d'inspection et de réparation de ses canalisations acier conformément à la réglementation en vigueur qui repose sur :

- l'inspection des canalisations par piston instrumenté pour le contrôle de l'intégrité de la canalisation sous réserve de faisabilité technique,
- la recherche et localisation de défauts de revêtements par Mesures Électriques de Surface,
- l'analyse de l'efficacité de la protection cathodique.

L'inspection permet de vérifier l'ouvrage et d'identifier des défauts qui devront être confirmés, caractérisés et réparés. Par ailleurs, l'évaluation de l'efficacité de la Protection Cathodique et sa mise à niveau éventuelle donnent des indications sur le niveau de protection de l'ouvrage vis-à-vis de la corrosion.

Ces deux méthodes conjuguées garantissent la

pérennité de la canalisation dans le temps.

NaTran met en œuvre un programme volontariste d'inspection et de réparation de ses canalisations PE conformément à la réglementation en vigueur qui repose sur la recherche systématique de défauts qui devront être confirmés, caractérisés et réparés.

Protection cathodique

NaTran en tant qu'opérateur prudent et raisonnable, protège de la corrosion, les canalisations enterrées et le Branchement associé en acier, par la mise en œuvre d'une barrière passive constituée d'un revêtement étanche et électriquement isolant, et d'une barrière active aux réactions anodiques apportée par la Protection Cathodique.

Réparation et/ou remplacement de tronçon

En cas de défauts confirmés et caractérisés, NaTran procède dans les plus brefs délais à la réparation du Branchement.

Tarif et modalité de paiement

Ces opérations sont forfaitisées à un montant correspondant à 2 % du Tarif de la Mise à Disposition du Branchement. Le Client s'en acquitte sous forme de redevance annuelle.

Le tarif est indiqué dans les Conditions Particulières du « Contrat ».

Cette prestation est couverte par le tarif d'acheminement pour les gestionnaires de réseaux de distribution.

2.1.2.2 EXPLOITATION ET MAINTENANCE PRÉVENTIVE DU POSTE DE LIVRAISON

Accès à la prestation

Cette prestation qui relève de l'initiative de NaTran ne requiert pas de demande spécifique.

En tant que de besoin NaTran, agissant en Opérateur Prudent et Raisonnable, décide et réalise à ses frais l'exploitation et la maintenance préventive du Poste de Livraison.

Description et standard de réalisation

NaTran assure les opérations d'exploitation et de maintenance préventive permettant le bon fonctionnement du Poste de Livraison. Celles-ci consistent en :

Surveillance

La surveillance du Poste de Livraison consiste en un examen sensoriel (visuel, auditif...) destiné à s'assurer de l'état général, de l'intégrité des équipements du Poste de Livraison.

NaTran décide en tant qu'opérateur prudent et raisonnable du mode de surveillance.

L'intégrité et le bon fonctionnement des appareils sont particulièrement surveillés tel que :

- l'absence de fuite sur l'installation : odeur de gaz, bruits anormaux,
- l'état de la peinture, du revêtement, des protections thermiques ou acoustiques et des supports,
- le fonctionnement et l'état général des appareils : fonctionnement de l'enregistreur de pression, fonctionnement du détendeur principal sur le poste, position des robinets, des clapets de sécurité et des soupapes éventuelles, fonctionnement de la chaîne de comptage, des différents capteurs de pression, de température et de débit,
- remplacement des consommables tels que : cartouche filtre...

Inspection

L'inspection du Poste de Livraison consiste en un essai de conformité des organes fonctionnels équipant le Poste de Livraison, tel que :

- essai de conformité des principaux équipements du poste (régulateurs, Vanne de Sécurité, filtres),
- vérifications réglementaires :
 - Vérification ECV (Ensemble de Conversion de Volume) : 1 fois par an calendaire,
 - Vérification quinquennale du compteur : vérification périodique du compteur effectuée tous les 5 ans calendaires.

Tarif

Cette prestation est une « prestation de base », donc non facturée directement au Client.

2.1.2.3 EXPLOITATION ET MAINTENANCE CORRECTIVE DU POSTE DE LIVRAISON

Accès à la prestation

Ces opérations sont réalisées dès que le Client est raccordé au Réseau de Transport de NaTran.

En tant que de besoin NaTran, agissant en Opérateur Prudent et Raisonnable, décide et réalise les opérations d'exploitation et de maintenance corrective du Poste de Livraison.

Description

NaTran assure les interventions permettant le bon fonctionnement du Poste de Livraison dite opérations de Réparation, Remplacement et Renouvellement. Ces opérations permettent de maintenir ou de rétablir les performances des appareils, des robinets ou de tout autre élément du Poste de Livraison, notamment du dispositif local de mesurage.

Ces opérations sont de 3 types :

- **Réparation** : dépannage et remise en état d'un

appareil (exemple : nettoyage des impuretés sur un régulateur),

- **Remplacement** : échange standard d'un appareil avant expiration de sa durée de vie,
- **Renouvellement** : à l'issue de la durée de vie d'un appareil ou du Poste de Livraison, celui-ci est renouvelé à fonctionnalités identiques.

Tarif et modalités de paiement

Le tarif est fixé par NaTran sous forme de redevance annuelle correspondant à 5,5 % du prix du Poste de Livraison.

Le tarif et les modalités sont indiqués dans les Conditions Particulières du « Contrat ».

Cette prestation est couverte par le tarif d'acheminement pour les gestionnaires de réseaux de distribution.

2.1.2.4 RENOUELEMENT DU POSTE DE LIVRAISON POUR OBSOLESCENCE

Accès à la prestation

En tant que de besoin NaTran, agissant en Opérateur Prudent et Raisonnable, décide et réalise les opérations de renouvellement partiel ou total du Poste de Livraison.

Description

Cette opération de renouvellement peut être totale ou partielle.

Le renouvellement total consiste en un remplacement du Poste de Livraison en lieu et place. Le nouveau Poste de Livraison doit s'insérer entre les brides d'entrée et de sortie existantes.

Le renouvellement total du Poste de Livraison comprend :

- la réalisation d'études de renouvellement,
- le démantèlement du Poste de Livraison existant,
- la pose et le montage in situ du Poste de Livraison entre les brides d'entrée et de sortie existantes,
- la main-d'œuvre pour les travaux, la coordination et la communication externe et interne au projet, liée au périmètre du renouvellement total du Poste de Livraison.

NaTran réutilise dans la mesure du possible la dalle de génie civil existante, supportant le Poste de Livraison, et les utilités (lignes électrique et télécom).

Lors de cette opération, la livraison du Gaz peut être interrompue pendant quelques jours.

Il est possible qu'il soit nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires, tels que :

- une reprise des pièces d'entrée et de sortie du Poste de Livraison lorsque les entraxes du nouveau Poste de Livraison diffèrent de celui du Poste de Livraison existant,
- une modification de la dalle de génie civil existante, voire la réalisation d'une nouvelle dalle de génie civil, lorsque celle-ci est insuffisante pour supporter le nouveau Poste de Livraison.

Le renouvellement partiel consiste à ne remplacer que certaines pièces du Poste de Livraison.

Les gammes de Poste de Livraison avec régulation de pression sont dimensionnées pour une pression amont poste de 20 bar relatifs et une pression aval poste de 4 bar relatifs.

Tarif et modalités de paiement

Le Prix de référence du renouvellement total d'un Poste de Livraison Haute Pression pour obsolescence est forfaitisé par gamme de Poste de Livraison.

| POSTE DE LIVRAISON AVEC RÉGULATION | | INDUSTRIELS | DISTRIBUTEURS |
|------------------------------------|--------------|--------------------------------|--------------------------------|
| GAMME (N) M ³ /H | | FORFAIT EN K€ | FORFAIT EN K€ |
| 750 (XS) | Simple ligne | 185,3 k€ HT, soit 222,4 k€ TTC | 177,1 k€ HT, soit 212,6 k€ TTC |
| | Double ligne | 201,9 k€ HT, soit 242,3 k€ TTC | 193,8 k€ HT, soit 232,5 k€ TTC |
| 1 200 (S) | Simple ligne | 232,3 k€ HT, soit 278,8 k€ TTC | 222 k€ HT, soit 266,4 k€ TTC |
| | Double ligne | 243,4 k€ HT, soit 292 k€ TTC | 233 k€ HT, soit 279,6 k€ TTC |
| 3 000 (M) | Simple ligne | 266,6 k€ HT, soit 320 k€ TTC | 248,7 k€ HT, soit 298,4 k€ TTC |
| | Double ligne | 285 k€ HT, soit 342 k€ TTC | 267,2 k€ HT, soit 320,7 k€ TTC |
| 5 000 (L) | Simple ligne | 300,7 k€ HT, soit 360,8 k€ TTC | 272,2 k€ HT, soit 326,6 k€ TTC |
| | Double ligne | 325,3 k€ HT, soit 390,3 k€ TTC | 298,1 k€ HT, soit 357,7 k€ TTC |
| 10 000 (XL) | Simple ligne | 329,1 k€ HT, soit 394,9 k€ TTC | 291,5 k€ HT, soit 349,9 k€ TTC |
| | Double ligne | 361,3 k€ HT, soit 433,6 k€ TTC | 322,5 k€ HT, soit 387 k€ TTC |
| 20 000 (XXL) | Simple ligne | 381,7 k€ HT, soit 458,1 k€ TTC | 332,4 k€ HT, soit 398,8 k€ TTC |
| | Double ligne | 437,3 k€ HT, soit 524,7 k€ TTC | 388 k€ HT, soit 465,6 k€ TTC |
| > 20 000 | Simple ligne | Sur devis | Sur devis |
| | Double ligne | Sur devis | Sur devis |

| POSTE DE LIVRAISON SANS RÉGULATION | | INDUSTRIELS | DISTRIBUTEURS |
|------------------------------------|--------------|--------------------------------|--------------------------------|
| GAMME (N) M ³ /H | | FORFAIT EN K€ | FORFAIT EN K€ |
| < 1 500 (FDG XS) | Simple ligne | 157,9 k€ HT, soit 189,5 k€ TTC | 153,5 k€ HT, soit 184,2 k€ TTC |
| 3 000 (FDG S) | Simple ligne | 197,1 k€ HT, soit 236,5 k€ TTC | 190,8 k€ HT, soit 228,9 k€ TTC |
| 9 000 (FDG M) | Simple ligne | 225,7 k€ HT, soit 270,8 k€ TTC | 213 k€ HT, soit 255,6 k€ TTC |
| 15 000 (FDG L) | Simple ligne | 253,9 k€ HT, soit 304,7 k€ TTC | 232,6 k€ HT, soit 279,1 k€ TTC |
| 24 000 (FDG XL) | Simple ligne | 277,5 k€ HT, soit 333,1 k€ TTC | 248,7 k€ HT, soit 298,4 k€ TTC |
| > 24 000 | Simple ligne | Sur devis | Sur devis |

Le renouvellement total d'un Poste de Livraison Moyenne Pression pour obsolescence fait l'objet d'un devis.

Les travaux supplémentaires sont forfaitisés ou sur devis.

Le forfait ci-dessous est valable dans les cas où les pièces d'entrée ou de sortie sont exclusivement des pièces aériennes et ce, dans la limite d'une longueur de 20 m linéaires.

| | FORFAIT EN K€ |
|--|------------------------------|
| Reprise de la pièce aérienne d'entrée ou de sortie | 34,9 k€ HT, soit 41,9 k€ TTC |

En cas de reprise partielle ou totale de la dalle de génie civil, celle-ci est forfaitisée selon la gamme de débit du nouveau Poste de Livraison.

| GÉNIE CIVIL | |
|--------------------|------------------------------|
| GAMME (N) M³/H | FORFAIT EN K€ |
| XS | 53,8 k€ HT, soit 64,5 k€ TTC |
| S | 65,2 k€ HT, soit 78,3 k€ TTC |
| M | 70,2 k€ HT, soit 84,2 k€ TTC |
| L | 73,2 k€ HT, soit 87,8 k€ TTC |
| XL | 75,3 k€ HT, soit 90,3 k€ TTC |
| XXL | 75,3 k€ HT, soit 90,3 k€ TTC |
| > 20 000 | Sur devis |

Lors du renouvellement total du Poste pour obsolescence à iso-fonctionnalités, si le Client a fait le choix de payer la prestation de Réparation, Remplacement et Renouvellement du Poste de Livraison existant sous forme de redevance annuelle (cf. 2.1.2.3), alors les éléments suivants lui sont facturés :

- Le Prix de référence auquel une décote de est appliquée,
- La reprise des pièces entrée – sorties,
- La reprise partielle ou totale de la dalle de génie civil,
- La continuité d'alimentation si demandée par le Client lors de la bascule ancien / nouveau Poste.

Lors du renouvellement total du Poste pour obsolescence à iso-fonctionnalités, si le Client a fait le choix de payer la prestation de Réparation,

Remplacement et Renouvellement du Poste de Livraison existant au Comptant (cf. 2.1.2.3), alors les éléments suivants lui sont facturés :

- Le Prix de référence sans application de décote,
- La reprise des pièces entrée – sorties,
- La reprise partielle ou totale de la dalle de génie civil,
- La continuité d'alimentation si demandée par le Client lors de la bascule ancien / nouveau Poste.

Lors du renouvellement partiel du Poste pour obsolescence à iso-fonctionnalités, si le Client a fait le choix de payer la prestation de Réparation, Remplacement et Renouvellement du Poste de Livraison existant sous forme de redevance annuelle (cf. 2.1.2.3), alors le renouvellement partiel est pris en charge par NaTran et seule la continuité d'alimentation si elle est demandée par le Client lors des travaux lui est facturée sur la base d'un devis.

Lors du renouvellement partiel du Poste pour obsolescence à iso-fonctionnalités, si le Client a fait le choix de payer la prestation de Réparation, Remplacement et Renouvellement du Poste de Livraison existant au comptant (cf. 2.1.2.3), alors les éléments suivants lui sont facturés sur la base d'un devis :

- Le prix de référence sans application de décote,
- La continuité d'alimentation si demandée par le Client lors de la bascule ancien / nouveau Poste.

Le tarif d'un renouvellement partiel ou total pour obsolescence est indiqué au Client en lui remettant une offre. Cette prestation est contractualisée par voie d'avenant au « Contrat ».

À l'exception des reprises des pièces d'entrée / sortie, cette prestation est couverte par le tarif d'acheminement pour les gestionnaires de réseaux de distributions.

2.1.2.5 UTILISATION ET FONCTIONNEMENT DES UTILITÉS

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à NaTran par le Client.

NaTran a fait raccorder préalablement le Poste de Livraison en électricité et a procédé au raccordement au réseau téléphonique public au moyen de lignes dédiées.

Description

Elle consiste pour NaTran à :

- souscrire un abonnement pour la ligne électrique, réaliser les vérifications réglementaires associées et supporter les consommations électriques nécessaires au fonctionnement du Poste de Livraison,

- souscrire un abonnement pour la ligne téléphonique et en supporter les consommations.

Tarif et modalités de paiement

Les tarifs correspondent à une refacturation par NaTran au Client des frais liés à l'utilisation et fonctionnement des utilités.

| Utilisation et fonctionnement des utilités | TARIF |
|--|------------------------------------|
| Ligne téléphonique | 336,3 € HT/an, soit 403,5 € TTC/an |
| Ligne électrique | 336,3 € HT/an, soit 403,5 € TTC/an |

Le règlement de ces prestations par le Client se fait sous forme de redevance annuelle.

Les tarifs de ces prestations sont indiqués dans les Conditions Particulières du « Contrat ».

Cette prestation est couverte par le tarif d'acheminement pour les gestionnaires de réseaux de distribution.

2.1.2.6 ENTRETIEN DU SITE DU POSTE DE LIVRAISON

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à NaTran par le Client.

Description

Elle consiste pour NaTran à assurer l'entretien du Site du Poste de Livraison conformément à sa destination et à la réglementation en vigueur.

Tarif et modalités de paiement

Le tarif est établi sur devis et est indiqué dans les Conditions Particulières du « Contrat ».

Cette prestation est couverte par le tarif d'acheminement pour les gestionnaires de réseaux de distribution.

2.1.2.7 ENTRETIEN DU GÉNIE CIVIL DU POSTE DE LIVRAISON

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à NaTran par le Client.

Description

Elle consiste pour NaTran à assurer l'entretien du Génie Civil du poste de livraison.

Tarif et modalités de paiement

Le tarif est établi sur devis et est indiqué dans les Conditions Particulières du « Contrat ».

Cette prestation est couverte par le tarif d'acheminement pour les gestionnaires de réseaux de distribution.

2.1.3 Prestation de mise en sécurité des ouvrages de raccordement

2.1.3.1 PRESTATIONS RELATIVES À LA FERMETURE DU POSTE POUR UNE DURÉE INFÉRIEURE À UN AN (Consignation et déconsignation du poste de livraison)

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à NaTran par un Client lorsque celui-ci ne souhaite pas consommer de Gaz ou isoler son réseau pendant une période définie de moins d'un an.

Description

Consignation : La prestation consiste à intervenir sur le Poste de Livraison pour en arrêter le débit, voire le mettre en sécurité.

Déconsignation : La prestation consiste à réintervenir sur le Poste de Livraison pour le remettre en service et ainsi rétablir le débit.

Cette prestation de consignation ou déconsignation est réalisée par NaTran en jours et heures ouvrés. Les consignations ou déconsignations effectuées hors jours ouvrés nécessitent une dérogation à l'inspection du travail.

Tarif

Dans la limite d'une fois par an, cette prestation ne fait pas l'objet d'une facturation au Client tant qu'elle est effectuée en jours et heures ouvrés. En dehors de ces plages horaires, NaTran facture au Client l'intervention.

Lorsque le Client demande à NaTran d'effectuer cette prestation plus d'une fois par an, NaTran facture les prestations supplémentaires sur devis. Ce tarif s'applique quel que soit le mode de paiement du 3R du Client.

2.1.3.2 PRESTATIONS RELATIVES À LA FERMETURE DU POSTE DE LIVRAISON POUR UNE DURÉE DÉFINIE ENTRE UN ET QUATRE ANS (Mise hors service provisoire)

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à NaTran par un Client lorsque celui-ci ne souhaite pas consommer de Gaz pendant une période définie comprise entre un et quatre ans.

Description

La prestation consiste à intervenir sur le Poste de Livraison afin de procéder à la mise hors service provisoire du Poste.

La mise hors service provisoire comprend :

- la Mise hors Pression,
- l'isolement des Ouvrages de Raccordement du réseau amont de NaTran par la fermeture du robinet amont du Branchement par tous les moyens à disposition de NaTran (installation d'une plaque pleine, etc.),
- l'isolement des Ouvrages de Raccordement des Ouvrages Aval par fermeture du (des) robinet(s) situés à l'aval du Poste de Livraison et l'insertion d'une plaque pleine.

De plus, durant la période définie, NaTran s'engage à garantir la sécurité du Poste de Livraison et notamment à réaliser :

- la maintenance courante desdits ouvrages à savoir :
 - visites périodiques de contrôle,
 - entretien du site du Poste de Livraison,
 - contrôles et maintien en bon fonctionnement de la protection cathodique ;
- toutes les actions rendues nécessaires par l'application de la réglementation en vigueur afférente au transport de Gaz.

Après 6 mois de mise hors service provisoire des Ouvrages de Raccordement, le Client peut faire une demande de remise en service de ces Ouvrages. Le Client doit alors en adresser la demande à NaTran par courrier/mail, avec un préavis minimal de 6 mois.

Toute demande adressée à NaTran dans les six (6) mois précédant la fin de la période définie sera examinée par NaTran, sans toutefois que cette demande n'impose à NaTran l'obligation de procéder à la remise en service des Ouvrages de Raccordement.

Dans tous les cas, NaTran réalisera une étude de faisabilité qui permettra d'établir le coût et la faisabilité de la remise en service des Ouvrages de Raccordement.

À l'issue de la période de mise hors service provisoire définie, NaTran procède à la mise hors service définitive du Poste de Livraison dans le cadre d'une convention de mise hors service à signer par le Client et NaTran

Standard de réalisation

Cette prestation est réalisée au moyen d'un avenant au Contrat venant amender les dispositions du Contrat concernant les Ouvrages de Raccordement faisant l'objet de la mise hors service provisoire. Cet avenant a une durée maximale de 4 ans.

Tarif

Le tarif couvrant les opérations visant à garantir la sécurité du Poste de Livraison (maintenance préventive) est de 2784,3 € HT/an, soit 3341,1 € TTC/an. Les coûts liés à la mise hors service provisoire (consignation, mise hors pression et isolement des réseaux amont et aval) sont facturés au comptant sur devis.

Le tarif de cette prestation ainsi que les modalités de paiement sont indiqués dans l'avenant au Contrat.

2.1.4 Prestations relatives aux Conditions de Livraison

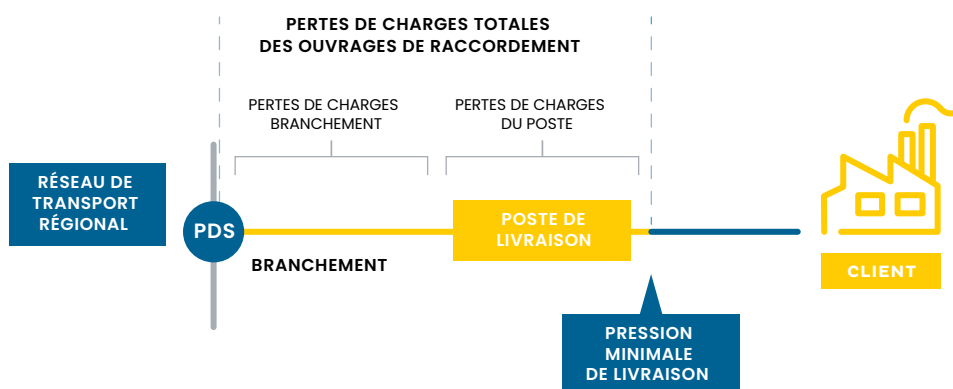
2.1.4.1 SERVICE DE GARANTIE DE PRESSION

En chaque point du Réseau de Transport, NaTran calcule la valeur de pression qu'il peut garantir. À partir de cette valeur et des pertes de charges des Ouvrages de Raccordement, NaTran détermine la valeur maximale de pression qu'il peut garantir au Point Physique de Livraison du Client.

Accès à la prestation

Lors de la demande de raccordement, le Client précise à NaTran son besoin de pression minimale à l'interface Client/NaTran.

Le Client peut également demander au cours de la vie des ouvrages (après la Mise en Service), une évolution de son besoin de pression minimale.



Description

- Si la Pression Minimale de Livraison demandée par le Client est inférieure à la valeur maximale de pression garantie par NaTran au Point Physique de Livraison, le Client accède au **service de garantie de pression initiale**.
- Si la Pression Minimale de Livraison demandée par le Client est supérieure à la valeur maximale de pression garantie par NaTran au Point Physique de Livraison, et sous réserve de faisabilité technique (réalisation d'investissement sur le Réseau de Transport...), le Client peut alors accéder au **service de garantie de pression supérieure**. Le Client s'engage sur toute la durée du Contrat, et a minima 10 (dix) ans à compter de la date d'entrée en vigueur dudit service.

Pour les clients ayant un Branchement Haute pression, le niveau maximal de pression que NaTran peut garantir au départ du Branchement du Client est de 42 bar relatifs.

Pour les clients ayant un Branchement Moyenne Pression, le niveau maximal de pression que NaTran peut garantir au départ du Branchement du Client est de 10 bar relatifs.

Tarif et délais de réalisation

Le tarif pour le **service de garantie de pression supérieure** comprend un terme fixe, et un terme variable dit « barème » selon la formule du tableau ci-dessous.

| | SERVICE DE GARANTIE DE PRESSION INITIALE | SERVICE DE GARANTIE DE PRESSION SUPÉRIEURE |
|-----------------------|--|---|
| Délais de réalisation | Non facturé | Au cas par cas |
| Tarif | Études de raccordement | $TFPL + \left(1 - \frac{(P_0+1)^2 - (P+1)^2}{(P_0+1)^2 - (P_{ds}+1)^2} \right) \times NTR \times PUPL \times CJLC$ |

- TFPL : Terme Fixe de Pression de Livraison = **9 079,3 € HT/an, soit 10 895,2 € TTC/an**,
- P : Pression Nécessaire en Pied de Branchement (en valeur relative),
- P0 : Pression Disponible sur le Réseau Principal (42 bar relatifs),
- PDS : Pression Disponible Standard au départ du Branchement Client (en valeur relative),
- NTR : Niveau Tarifaire d'Acheminement Régional du Client,
- PUPL : terme de capacité de transport sur le réseau régional, fixé par la délibération portant décision sur le tarif ATRT, soit 95,85 €/MWh/j HT (soit 115,02 €/MWh/j TTC) jusqu'au 1^{er} avril 2026, puis 99,12 €/MWh/j HT (soit 118,94 €/MWh/j TTC) à compter du 1^{er} avril 2026,
- CJLC : Capacité Journalière de Livraison Choisie par le Client (exprimée en MWh / jour) = total des capacités fermes + interruptibles pour l'ensemble des postes de livraison.

Le Client règle le service de garantie de pression supérieure sous forme de redevance annuelle.

Le tarif de ce service est indiqué dans les Conditions Particulières du « Contrat ».

2.1.4.2 SERVICE DE DISPONIBILITÉ DE LA PRESSION

Accès à la prestation

Cette prestation est en lien avec le service de garantie de pression initiale. Elle est proposée au Client lorsque NaTran n'est pas en mesure de garantir gratuitement la Pression Minimale de Livraison demandée par le Client.

Cette prestation consiste en une étude qui permet au Client de disposer des meilleures informations disponibles pour évaluer le risque de non-disponibilité de la pression de livraison demandée au point physique de livraison du Poste de Livraison, les conséquences et s'en prémunir le cas échéant.

Description

L'étude consiste, en fonction des différents facteurs influençant de façon significative sur la disponibilité de pression au point physique de livraison, à déterminer l'impact des différentes situations de fonctionnement de réseau en ce point sur la valeur de la pression de livraison demandée par le Client.

Ces facteurs varient suivant la situation géographique et l'emplacement sur le réseau du point physique de livraison.

Plusieurs scénarios sont envisagés pour lesquels les hypothèses les plus contraignantes pour chacun des facteurs et les connaissances de NaTran les plus actuelles sont retenues. Les hypothèses des différents facteurs sont actualisées chaque année.

Ces différentes simulations permettent de fournir au Client des durées d'indisponibilité probable dépendantes de la valeur de pression de livraison étudiée. À partir de **ces résultats, NaTran détermine un nombre d'heures d'indisponibilité probable de la pression souhaitée par le Client.** Ce nombre d'heures est un ordre de grandeur pendant lesquelles le Client ne peut pas bénéficier de la pression minimale demandée à NaTran. NaTran élabore cette étude sur un horizon de trois ans. Cette étude peut être actualisée tous les ans à la demande du Client.

Tarif et modalités de paiement

Le tarif de chaque étude de disponibilité de la pression est un forfait de 1 157,65 € HT, soit 1 389,2 € TTC.

Le tarif est indiqué dans un devis remis préalablement à la réalisation de l'étude.

2.1.4.3 SERVICE D'ALERTE EN CAS DE BAISSSE DE PRESSION

Accès à la prestation

Cette prestation est en lien avec le service de disponibilité de la pression. Elle est proposée au Client lorsque l'étude de disponibilité de la pression conduit à un nombre d'heures d'indisponibilité de la pression inférieure à 600 heures/an.

Description

NaTran propose au Client de mettre en place un système d'alerte prévenant de la future baisse de pression en dessous d'un seuil préalablement déterminé.

Les alertes sont communiquées par fax ou par courriel au Client.

Tarif et modalités de paiement

Le Client règle **le service l'alerte en cas de baisse de pression** sous forme de redevance annuelle correspondant à un forfait de **735,1 € HT/an, soit 882,1 € TTC/an.**

Le tarif de ce service est indiqué dans les Conditions Particulières du « Contrat ».

2.1.4.4 SERVICE DE COMPTAGE EN ÉNERGIE

Accès à la prestation

Pour permettre au Client de bénéficier de ce service, NaTran doit préalablement installer des

équipements spécifiques sur le Poste de Livraison du Client :

- un chromatographe en phase gazeuse,
- un laboratoire d'analyse de données.

Le chromatographe est choisi d'un commun accord entre le Client et NaTran parmi les chromatographes possédant un certificat d'examen de type délivré par le Laboratoire National de Métrologie et d'Essais. Les postes de livraison dont le débit de Gaz est supérieur à 80 000 (n) m³/h, sont systématiquement équipés d'un chromatographe conformément aux exigences de l'Organisation International de Métrologie.

NaTran assure les interventions permettant le bon fonctionnement des équipements spécifiques.

NaTran réalise :

- une fois par an un ajustage et un contrôle en service du chromatographe,
- les opérations de Réparation, Remplacement et Renouvellement des installations de chromatographie.

Ces opérations permettent de maintenir ou de rétablir les performances des équipements spécifiques.

Description

Le service comprend la retransmission en temps réel sur le site du Client en local des données suivantes :

- données de comptage corrigées : index volumes corrigés, débit volumique corrigé,
- caractéristiques physico-chimiques du Gaz livré : PCS, indice de Wobbe, 11 constituants majeurs du Gaz,
- comptage en énergie des consommations du Client à partir du chromatographe installé sur le Poste de Livraison.

Tarif et modalités de paiement

Le tarif de la mise à disposition des équipements spécifiques définis ci-dessus est communiqué sur devis.

NaTran propose deux modalités de paiement pour la Mise à Disposition des équipements spécifiques :

- au comptant,
- sous forme de redevances annuelles. La redevance annuelle correspond à 10,2 % du tarif de la Mise à Disposition des équipements spécifiques.

Le tarif pour **l'Exploitation et la maintenance préventive et la transmission des informations** des données de comptage corrigées et des caractéristiques physico-chimiques du Gaz livré

est une redevance annuelle de **3 150,1 € HT/an, soit 3 780,1 € TTC/an.**

Le tarif pour les **opérations de Réparation, Remplacement et Renouvellement** est une redevance forfaitaire annuelle dont le montant est de 12,5 % du tarif de la mise à disposition des équipements spécifiques.

Les tarifs et conditions de réalisation de ce service sont indiqués dans les Conditions Particulières du « Contrat ».

2.1.4.5 SERVICES D'INFORMATIONS

Accès à la prestation

NaTran propose différents types de services d'informations ayant des modalités d'accès différentes :

- via le portail clients ingrid,
- via le Poste de Livraison du Client. Dans ce cas, il peut être nécessaire d'installer des équipements spécifiques en fonction du protocole de transmission des données choisies par le Client,
- via le Centre de Surveillance Régional,
- via les chromatographes installés sur le Réseau de NaTran.

Ces services sont ouverts à tous les Clients raccordés à l'exception du service accessible via les chromatographes installés sur le Réseau de NaTran.

Description

Informations transmises via le portail clients ingrid

NaTran met à disposition du Client les informations suivantes :

- des chroniques horaires et journalières relatives au comptage : volumes corrigés et énergie livrée,
- des données journalières relatives aux principales caractéristiques du Gaz : PCS, teneur en CH₄, CO₂,...
- des récapitulatifs pour le mois en cours et les mois précédents de l'ensemble des données de consommation du Client,
- les dépassements éventuels de capacités horaires et journalières par rapport aux capacités souscrites par le Client.

Informations transmises via le Poste de Livraison

Cette prestation porte sur la retransmission en local des données de comptage corrigées (index volumes corrigés, débits volumiques corrigés), et des alarmes liées à la sécurité du site du Poste de Livraison (détecteur incendie...).

Informations transmises via le Centre de Surveillance Régional

Cette prestation est proposée sous réserve d'éligibilité technique, éventuellement pour une durée limitée, Natran se réservant la possibilité d'y mettre fin en cours d'exécution du Contrat moyennant un préavis de 3 mois.

Elle consiste en un service d'alerte :

- sur les variations de PCS. Le Client a le choix entre deux seuils de variation 0,30 kWh/m³ (n) ou 0,15 kWh/m³ (n),
- sur les autres paramètres qualité Gaz (CH₄, N₂, CO₂,...). Le Client et NaTran fixent ensemble les seuils.

Les alertes sont communiquées par fax ou par courriel au Client.

Informations transmises via les chromatographes installés sur le Réseau de NaTran

Le service QUALIPgaz permet au Client de connaître en temps réel les caractéristiques du Gaz avant l'arrivée sur son site, tels que le PCS, l'indice de Wobbe ou le taux de méthane.

Il est proposé au Client sous réserve d'éligibilité technique car ce service s'appuie sur les chromatographes installés sur le réseau de NaTran pour exploiter son propre réseau. Il faut donc qu'un chromatographe de NaTran soit situé à proximité et en amont du site du Client pour que l'information QUALIPgaz soit pertinente et qu'elle puisse être transmise au Client.

Les informations sont accessibles via le Portail ingrid et par échange de fichiers XML via le protocole SFTP.

Tarif et modalités de paiement

Informations transmises via le portail ingrid
Cette prestation est non facturée au Client.

Informations transmises via le Poste de Livraison

Le tarif de la mise à disposition du matériel spécifique pour retransmettre les informations via le Poste de Livraison et son installation est forfaitisé : 3 200 € HT soit 3 840 € TTC.

NaTran propose deux modalités de paiement pour la Mise à Disposition des équipements spécifiques :

- au comptant,
- sous forme de redevances annuelles. La redevance annuelle correspond à 10,2 % du tarif de la Mise à Disposition des équipements spécifiques.

Le tarif pour les opérations de Réparation, Remplacement et Renouvellement est une redevance forfaitaire annuelle dont le montant est de 12,5 % du tarif de la mise à disposition des équipements spécifiques, soit **400 € HT/an et 480 € TTC/an.**

Le tarif de cette prestation comprend également un forfait de **363,7 € HT/an, soit 436,5 € TTC/an**, par tranche de 5 informations fournies.

Les tarifs de cette prestation sont indiqués dans les Conditions Particulières du « Contrat ».

Informations transmises via le Centre de Surveillance Régional

Le tarif de cette prestation dépend du seuil de variation retenue par le Client.

Les tarifs sont les suivants :

- **363,7 € HT/an, soit 436,5 € TTC/an** pour un seuil de 0,3 kWh/m³(n),
- **715,5 € HT/an, soit 858,6 € TTC/an** pour un seuil de 0,15 kWh/m³(n).

Le Client règle ce service sous forme de redevance annuelle.

Les tarifs de ces prestations sont indiqués dans les Conditions Particulières du « Contrat ».

Informations transmises via les chromatographes installés sur le Réseau de NaTran

Cette prestation est non facturée au Client.

2.1.4.6 CONTINUITÉ D'ALIMENTATION PENDANT LES TRAVAUX

Accès à la prestation

Dans le respect de ses obligations légales et réglementaires en vigueur, NaTran fait ses meilleurs efforts pour effectuer les opérations de maintenance du Réseau de Transport, ainsi que les essais et les travaux d'extension du Réseau Principal ou Régional, dans des conditions minimisant les conséquences de ces opérations sur le Client et sur les autres Utilisateurs du Réseau de Transport (conformément à l'article 13.1 des Conditions Générales).

L'offre continuité d'alimentation s'adresse au Client raccordé au réseau de NaTran.

Elle ne nécessite pas l'installation d'équipement spécifique sur le Poste de Livraison du Client. Elle est accessible à tout Client raccordé, dont l'alimentation doit être réduite ou interrompue en cas de travaux de maintenance programmée sur le réseau de NaTran, et sous réserve que le besoin puisse être couvert par les moyens à disposition de NaTran.

Description

L'offre continuité d'alimentation consiste en la mise

en œuvre de solutions qui permettront au Client d'éviter de voir son alimentation perturbée pendant les travaux effectués.

Les solutions que NaTran pourra mettre en œuvre et qui seront facturées au Client sont :

- Gaz porté 50 bar,
- Gaz porté 200 bar,
- Capacités de stockage réduites,
- Stopple,
- GNL porté.

Le Gaz reste propriété de l'expéditeur.

Tarif

L'offre sera facturée sur devis, en prenant en compte la durée de l'opération et le débit nécessaire à cette opération.

NaTran en tant qu'opérateur prudent et raisonnable fera ses meilleurs efforts pour mettre en place la solution la plus économique.

2.1.4.7 ÉTUDE DE FIABILITÉ

Accès à la prestation

L'étude statistique de fiabilité d'alimentation s'adresse au Client raccordé au réseau de NaTran. Elle ne nécessite pas l'installation d'équipement spécifique sur le Poste de Livraison du Client. Elle est accessible à tout Client raccordé qui souhaite obtenir une évaluation statistique des risques d'interruption de livraison de Gaz de son site.

Description

L'étude contient notamment les éléments suivants :

- événements pouvant affecter la continuité d'alimentation liés au réseau amont ou au(x) poste(s) de livraison du site concerné,
- autres événements pouvant affecter la continuité (liés aux conditions climatiques ou aux travaux de maintenance),
- moyens mis en œuvre par NaTran pour surveiller son réseau.

Délais de réalisation

L'étude peut être réalisée sous 6 semaines, elle reflète l'état temporaire de données en évolution et ne constitue en aucun cas un engagement de la part de NaTran.

Tarif

L'étude est facturée **2 102,5 € HT, soit 2 522,9 € TTC** à tout Client qui en fait la demande.

2.2 Vous avez un projet

2.2.1 Vos consommations évoluent

2.2.1.1 PRESTATIONS RELATIVES À L'ADAPTATION DU POSTE DE LIVRAISON POUR ÉVOLUTION DU DÉBIT

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à NaTran par un Client lorsque son besoin de débit évolue.

Pour les sites industriels :

Description

La prestation consiste à adapter le Poste de Livraison en cas d'évolution de débit demandé par le Client. Elle peut entraîner une adaptation simple (modification d'un équipement sans toucher à la tuyauterie) ou une adaptation complexe (modification ou ajout d'un ou plusieurs équipements ou requérant une modification de tuyauterie) du Poste de Livraison.

Tarif d'une adaptation complexe

Lorsque le Client paie les opérations de Réparation, Remplacement et Renouvellement sous forme de redevance annuelle pour le Poste de Livraison concerné, NaTran prend en compte les redevances déjà perçues pour établir le tarif de l'adaptation au débit et applique une décote de $(1-X/30)$, où X correspond au nombre d'années entre la mise en service initiale du poste existant et la mise en service souhaitée du nouveau poste, X étant capé à 30 :

— Lorsque des forfaits peuvent s'appliquer :

$(1 - \frac{X}{30 \text{ ans}})$ forfait renouvellement à iso fonctionnalité (cf.2.1.2.4) + écart entre les 2 forfaits de renouvellement liés au changement de gamme de Poste de Livraison.

— Si les forfaits ne peuvent pas s'appliquer :

$(1 - \frac{X}{30 \text{ ans}})$ (quote part études poste + Prix Poste équivalent existant) + écart de coûts liés aux évolutions.

Lorsque le Client paie au comptant les opérations de Réparation, Remplacement et Renouvellement pour le Poste de Livraison concerné, aucune décote n'est appliquée.

Une Remise Développement calculée à partir de la capacité souscrite supplémentaire peut également être appliquée, sous réserve de la signature d'un CRAC par le Client.

Tarif d'une adaptation simple

Dans le cas d'une adaptation simple, aucune décote n'est appliquée et ce, quel que soit le mode de paiement des opérations de Réparation, Remplacement et Renouvellement pour le Poste de Livraison concerné. Par ailleurs, la Remise Développement n'est pas appliquée dans le cas d'une adaptation simple.

L'adaptation simple fait l'objet d'un devis.

Quel que soit le type d'adaptation au débit, le Client règle la prestation sous forme de redevance annuelle ou au comptant.

Le tarif de cette prestation est indiqué au Client au moment de la remise de l'offre. Cette prestation est contractualisée par voie d'avenant au « Contrat ».

Pour les gestionnaires de réseau de distribution :

Description

La prestation consiste à adapter le Poste de Livraison en cas d'évolution de débit demandé par le Client. Elle entraîne l'adaptation totale ou partielle du Poste de Livraison.

| | ADAPTATION PARTIELLE | ADAPTATION TOTALE |
|----------------------|---|--|
| X < 30 ans | Tarif = Min [Tarif de l'adaptation partielle établi sur devis ; A + 15 k€ HT] | Tarif = A + 15 k€ HT |
| X > 30 ans | Tarif = Min (Tarif de l'adaptation partielle établi sur devis ; 15 k€ HT, soit 18 k€ TTC) | Tarif = 15 k€ HT, soit 18 k€ TTC + 15 k€ HT, soit 18 k€ TTC supplémentaires par changement de gamme |

X = date de mise en gaz attendue du nouveau poste - date de première mise en gaz

A = $\left[\left(1 - \frac{X}{30 \text{ ans}} \right) \right]$ forfait renouvellement à iso fonctionnalité (cf.2.1.2.4)) + écart entre les 2 forfaits de renouvellement liés au changement de gamme de Poste de Livraison]

Le Client règle la prestation d'adaptation au débit sous forme de redevance annuelle ou au comptant.

Le tarif de cette prestation est indiqué au Client au moment de la remise de l'offre. Cette prestation est contractualisée par voie d'avenant au « Contrat ».

2.2.2 vous souhaitez modifier votre site

2.2.2.1 DÉPLACEMENT DES OUVRAGES DE RACCORDEMENT

Description et accès

Le Client peut être amené pour les besoins d'aménagement de son site à demander à NaTran de déplacer tout ou partie des Ouvrages de Raccordement.

Tarif et modalités de paiement

Les opérations de déplacement sont à la charge du Client. Le tarif est alors établi sur devis.

Lorsque le Client paie les opérations de Réparation, Remplacement et Renouvellement sous forme de redevance annuelle pour le Poste de Livraison concerné, le tarif de Mise à Disposition du nouveau

Poste de Livraison est calculé par NaTran à partir du Prix de référence auquel une décote est appliquée.

Lorsque le Client paie les opérations de Réparation, Remplacement et Renouvellement au comptant pour le Poste de Livraison concerné, le tarif de Mise à Disposition du nouveau Poste de Livraison est calculé par NaTran à partir du Prix de référence sans application de décote.

Sont également facturés :

- La Mise à disposition du nouveau Branchement (le cas échéant),
- L'amenée des utilités (si réalisée par NaTran),
- La réalisation du Génie Civil,
- La continuité d'alimentation (selon besoin du Client),
- Le démantèlement du Poste existant.

Le Client règle la prestation sous forme de redevance annuelle ou au comptant.

Le tarif de cette prestation est indiqué au Client au moment de la remise de l'offre. Cette prestation est contractualisée par voie d'avenant au « Contrat ».

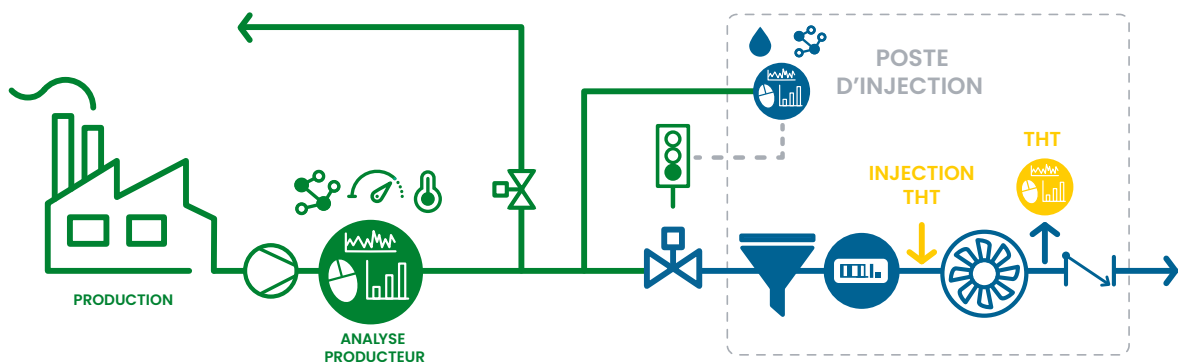
PRESTATIONS À DESTINATION DES PRODUCTEURS DE GAZ RENOUVELABLE OU BAS CARBONE

3. Vous n'êtes pas encore Client

3.1 Le raccordement

Les prestations relatives au raccordement au Réseau de Transport de NaTran, qualifiées de « prestations à l'acte », sont payantes et facturées au demandeur à l'occasion de la réalisation de la prestation et sur demande de celui-ci.

3.1.1 Prestations relatives à l'accès au Réseau de Transport de NaTran



Description

La prestation de raccordement au Réseau de Transport consiste à mettre à disposition du Client les Ouvrages de Raccordement lui permettant d'injecter le gaz produit par son unité de production. Cette prestation peut être demandée par :

- le Client,
- ou un mandataire du Client sous réserve de l'acceptation par NaTran du mandat et de la répartition des responsabilités.

Les Ouvrages de Raccordement sont constitués d'un Branchement et d'un Poste d'Injection.

Deux typologies de projets sont définies lors d'un nouveau raccordement, les projets dits « cas de base » et les projets dits « autres cas ».

Les projets « cas de base » s'appliquent à des

raccordements en acier uniquement. Dans certaines circonstances, un raccordement en polyéthylène à moyenne pression est envisageable. Ces cas sont traités comme des projets « autres cas ».

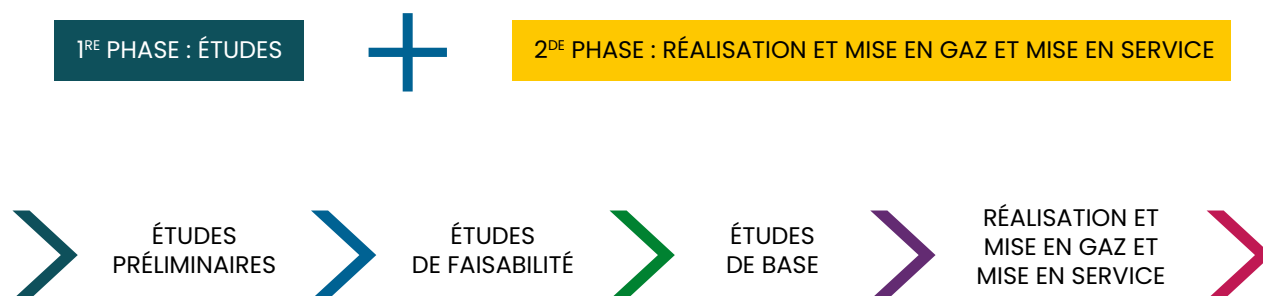
Définition des « cas de base »

- Poste d'Injection, débit inférieur à 3200 (n) m³/h).
- Branchement court inférieur ou égal à 100 mètres.
- Raccordement du Branchement sur une canalisation de transport de Gaz existante de diamètre inférieur ou égal à 300 mm.
- Ouvrage de Raccordement situé hors environnement urbain.
- Ne requérant ni la construction d'ouvrages spéciaux (passage de rivière, passage de voie ferrée, route importante...), ni l'installation d'équipements spécialisés.
- Terrain adapté pour un Poste d'Injection, pas de complexité du terrain.
- Requérant l'instruction d'une autorisation de transport à procédure simplifiée (APS) : absence de DUP, pas d'étude d'impact et maîtrise des aspects fonciers sur l'ensemble du projet.

Les « autres cas » sont par définition ceux qui ne rentrent pas dans le « cas de base » et prennent en compte des besoins spécifiques du Client ou des contraintes particulières du projet. Ils comprennent notamment les cas des projets raccordés au

réseau de transport en polyéthylène à moyenne pression.

Dans tous les cas, la Mise à Disposition des Ouvrages de Raccordement repose sur un projet réalisé en deux phases :



Une 1^{re} phase qui consiste à réaliser les études nécessaires au Raccordement et qui se déroule en trois étapes.

Étape 1 - Information : études préliminaires, non engageante, permettant au porteur de projet de disposer d'un chiffrage et d'un calendrier indicatifs pour son projet de raccordement (étape facultative et gratuite).

Étape 2 - Offre de Raccordement : études de Raccordement permettant de remettre une Offre de raccordement au Client. Cette étape est généralement décomposée en 2 phases :

– études de faisabilité : proposition d'une fourchette de tarifs,

– études de base : proposition d'un tarif ferme.

Dans certaines situations, cette étape peut se réaliser en une seule phase dont l'issue permet au Client de bénéficier directement d'une Offre de Raccordement.

Étape 3 : Contractualisation : signature d'un « Contrat de Raccordement et d'Injection ».

Une 2^e phase qui consiste à réaliser les Ouvrages de Raccordement et à les mettre en gaz et en service.

Accès à la prestation

| | CLIENT | NaTran |
|--|---|--|
| Étape 1 : Information | Le besoin du Client est recensé dans une Expression préliminaire de besoin. | NaTran remet au Client une information sur son raccordement. |
| Étape 2 : Offre de Raccordement | Les études de faisabilité font l'objet d'une Convention d'étude de faisabilité . Cette convention permet à NaTran de lancer les études de faisabilité. | À l'issue des études de faisabilité, NaTran remet au Client un Rapport de faisabilité . |
| | La poursuite du projet se manifeste par la signature d'une Convention d'étude de raccordement. Cette convention permet à NaTran de lancer les études de base. | À l'issue des études de base, NaTran remet au Client une Offre de raccordement. Les données qu'elle contient constituent une proposition commerciale définitive. <i>NaTran est alors en mesure de déposer le dossier administratif aux services instructeurs compétents.</i> |
| Étape 3 : Contractualisation | La poursuite du projet se manifeste par la signature d'un « Contrat de raccordement et d'injection ». | À l'issue de la signature du « Contrat de raccordement et d'injection », NaTran passe les commandes de matériels et de travaux. |
| Étape 4 : Réalisation et démarrage | À l'issue de la Mise en Gaz, le Client peut demander à NaTran la Mise en Service des Ouvrages de Raccordement. | À l'issue des obtentions de construire et d'exploiter, NaTran pose les Ouvrages de Raccordement et en réalise la Mise en Gaz. |

Tarif et modalités de paiement

Le tarif de la Mise à Disposition des Ouvrages de Raccordement comprend :

- le tarif des Études de raccordement (cf. 3.1.1.1),
- le tarif de Réalisation du Branchement et du Poste d'Injection.

NaTran propose deux modalités de paiement pour la Mise à Disposition des Ouvrages de Raccordement :

- sous forme d'un paiement au comptant selon un échéancier établi par NaTran et s'échelonnant de la signature du Contrat d'Injection à la Mise en Gaz,

- sous forme de redevances annuelles. La redevance annuelle correspond à 8,87 % du tarif de la Mise à Disposition des Ouvrages de Raccordement.

Les tarifs sont indiqués dans les Conditions Particulières du « Contrat de Raccordement et d'Injection ».

En application des articles L.III-19 et L.III-48 du code de l'énergie, NaTran est propriétaire des Ouvrages de Raccordement.

3.1.1.1 ÉTUDES RELATIVES À LA MISE À DISPOSITION DES OUVRAGES DE RACCORDEMENT

Description

Projet de raccordement « cas de base »

| Actions réalisées dans le cadre des études | ÉTUDES DE FAISABILITÉ | ÉTUDES DE BASE |
|---|--|---|
| Opérations « relationnelles » ou de concertation | <ul style="list-style-type: none"> – Contact et contractualisation éventuelle avec les propriétaires (s'assurer du contexte) et/ou l'exploitant agricole pour faire passer entre autres le Branchement – Contact éventuel avec les services techniques des collectivités locales | <ul style="list-style-type: none"> – Rencontre des élus locaux – Rencontre et négociation avec les propriétaires ou gestionnaires (ex. : Ports autonomes, chambres de commerce...) – Préparation et signature des éventuelles conventions de servitude authentifiées devant notaire et inscrites aux hypothèques – Rencontre avec la DREAL et les principaux services de l'état concernés |

Projet de raccordement « cas de base » (suite)

| Actions réalisées dans le cadre des études | ÉTUDES DE FAISABILITÉ | ÉTUDES DE BASE |
|--|---|--|
| Études « bureau » | <ul style="list-style-type: none"> – Étude de la disponibilité de la capacité d'injection sur le réseau régional et historique des pressions – Autant de fois que nécessaire Natran échange sur les besoins du Client – Préconception d'une solution technique (choix du poste, implantations...) – Étude d'implantation du Branchement – Étude de chiffrage du Branchement, du poste et du raccordement et processus de validation interne – Préparation documents techniques (armement, plan de poste...) – Étude du planning – Évaluation et Maîtrise des risques du projet – Rédaction du rapport de faisabilité | <ul style="list-style-type: none"> – Autant de fois que nécessaire Natran échange sur les besoins du Client – Conception technique définitive de la solution retenue (choix du poste, implantations, raccordements électrique et téléphonique...) – Étude du raccordement au réseau amont : <ul style="list-style-type: none"> – sondages : coordination entreprises, géomètre, exploitant, commande de terrassement – détermination définitive du type de raccordement – gestion de l'indisponibilité de la canalisation selon le type de raccordement, éventuellement organisation gaz porté et aires de dépotage – Élaboration du planning précis de réalisation du projet – Mise à jour du plan de projet – Chiffrage du projet – Réalisation des plans – Rédaction de l'offre de raccordement |
| Études « terrain » | <ul style="list-style-type: none"> – Visite sur site (détail positionnement des lignes téléphonique, électrique, besoin d'aménagements routiers) – Contact à établir avec le gestionnaire du réseau public d'électricité afin de vérifier la tenue du réseau au besoin électrique du projet – Le cas échéant vérifications complémentaires sur le sous-sol à l'endroit du site du poste (cavités, pollutions, zone inondable...) – Vérification de la compatibilité du PLU/POS avec le projet | <ul style="list-style-type: none"> – Études de sols (fouille sur le site du poste) – Réalisation des sondages pour préparer le raccordement (rencontre propriétaires ou exploitants agricoles, états des lieux avant et après travaux, supervision en phase réalisation, caractérisation du tube : géométrie, qualité feuillette, épaisseur...) |
| Dossier administratif et études « environnementales » | <ul style="list-style-type: none"> – Identification des réglementations applicables au projet – Optimisation de l'ordonnancement des tâches du projet – Listes des pièces requises par l'Administration (dépend du type de dossier administratif, du contexte de la région et de l'environnement du poste : sismicité, stabilité terrain, environnement humain, inondable, relief...) | <ul style="list-style-type: none"> – Élaboration du dossier administratif comprenant : <ul style="list-style-type: none"> – Pièces requises par l'Administration (plusieurs itérations pour prévalidation DREAL) – Prédiagnostic faune, flore – Étude d'une éventuelle intégration paysagère – Rédaction – Dépôt du dossier administratif auprès des services instructeurs compétents et les réponses de Natran aux questions de l'administration – Obtention de l'autorisation de construire et d'exploiter les Ouvrages de Raccordement |
| Autres | <ul style="list-style-type: none"> – N/A | <ul style="list-style-type: none"> – Études géomètres (externes) – Travaux pour sondage – Indemnités dommages aux cultures pour les sondages – Commandes : reproduction, cartes, documents divers (PLU, plans...) |

Projet de raccordement « autres cas »

| Actions réalisées dans le cadre des études | ÉTUDES DE FAISABILITÉ | ÉTUDES DE BASE |
|--|---|--|
| <p>Opérations « relationnelles » ou de concertation</p> | <ul style="list-style-type: none"> – Contact avec certains propriétaires/ exploitants agricoles site poste et le long du tracé (s’assurer du contexte) et compromis de vente éventuellement – Contacts préliminaires et informels avec la DREAL (environnement et sécurité) et les principaux services de l’État concernés (DRAC, les chambres d’agriculture...) – Contacts préliminaires pour la concertation avec les élus locaux et les milieux associatifs identifiés (collectifs de sauvegarde de l’environnement...) – Bilan et évaluation de la stratégie de communication à mettre en place | <ul style="list-style-type: none"> – Rencontre des élus locaux – Rencontre et négociation avec les propriétaires ou gestionnaires (ex : Ports autonomes, chambres de commerce...) – Préparation et signature des conventions de servitudes authentifiées devant notaire et inscrit aux hypothèques – Préparation de l’achat du ou des terrains (si poste de sectionnement nécessaire) : compromis de vente ou exceptionnellement bail emphytéotique – Rencontre de la DREAL et des principaux services de l’état concernés – Organisation des réunions publiques (commune par commune) avec les propriétaires présents sur le tracé retenu, participation des syndicats agricoles et chambre d’agriculture |
| <p>Études « bureau »</p> | <ul style="list-style-type: none"> – Compléments d’échanges sur les besoins du client – Étude de tracé (plusieurs scénarii envisagés), identification du fuseau et du tracé de moindre impact – Élaboration d’une carte des contraintes (ou de sensibilité), analyse initiale de la zone et des milieux susceptibles d’être affectés par le projet portant notamment sur la population, la faune, la flore, les habitats naturels, les sites et paysages... – Préconception des solutions techniques (choix du poste, étude du froid, implantations...) – Étude de chiffrage du Branchement du poste et du raccordement et processus de validation interne – Préparation documents techniques (armement, plan de poste...) – Production du plan de projet : coordination des acteurs, stratégie de communication, stratégie d’achat... – Étude du planning – Évaluation et maîtrise des risques du projet – Rédaction du rapport de faisabilité | <ul style="list-style-type: none"> – En tant que de besoin compléments d’échanges sur les besoins du client – Conception technique définitive de la solution retenue (choix du poste, implantations, raccordements électrique et téléphonique...) – Étude du raccordement au réseau amont : <ul style="list-style-type: none"> – sondages : coordination entreprises, géomètre, exploitant, commande de terrassement – détermination du type de raccordement – gestion de l’indisponibilité cana amont selon type de raccordement, éventuellement organisation gaz porté et aires de dépôtage – Définition technique des points particuliers (traversée...) – Étude précise du tracé retenu – Élaboration du planning précis de réalisation du projet – Mise à jour du plan de projet – Chiffrage du projet – Réalisation des plans – Rédaction de l’offre de raccordement |
| <p>Études « terrain »</p> | <ul style="list-style-type: none"> – Visites sur site (détail positionnement des lignes téléphonique, électrique, besoin d’aménagement routier, vérification des scénarii des tracés, identifications des points spéciaux, spécificités terrain...) – Le cas échéant vérifications complémentaires sur le sous-sol à l’endroit du site du poste (cavités, pollutions, ...) – Le cas échéant réalisation de premiers sondages | <ul style="list-style-type: none"> – Études de sols (fouille sur le site du poste) – Réalisation des sondages pour préparer le raccordement (rencontre propriétaire ou exploitants agricoles, états des lieux avant après, supervision en phase réalisation, caractérisation du tube : géométrie, qualité feuilletage, épaisseur) – Réalisation de sondages le long du tracé du Branchement (idem ci-dessus), – Études franchissements – Étude d’implantation du poste de sectionnement éventuel, et des postes de demi-coupure |

Projet de raccordement « autres cas » (suite)

| Actions réalisées dans le cadre des études | ÉTUDES DE FAISABILITÉ | ÉTUDES DE BASE |
|---|---|--|
| <p>Dossier administratif et études « environnementales »</p> | <ul style="list-style-type: none"> — Identification des réglementations applicables au projet — Optimisation de l'ordonnancement des tâches du projet — Arrêtés de pénétration 1 par commune pour procéder aux études de tracé sur le terrain envisagé (en préfecture) — Listes des pièces requises par l'Administration (dépend du type de dossier administratif, du contexte de la région et de l'environnement du poste : sismicité, stabilité terrain, environnement humain, inondable, relief...) — Recueil des premiers éléments du dossier administratif — Recensement des contraintes environnementales — Préparation du lancement éventuel de l'étude d'impact (listes de documents nécessaires, audit écologue...) — Identification de nécessité d'archéologie préventive | <ul style="list-style-type: none"> — Élaboration du dossier administratif comprenant : <ul style="list-style-type: none"> — Pièces requises par l'Administration (plusieurs itérations pour pré-validation DREAL) — Étude d'impact éventuelle (étude « faune, flore » sur 4 saisons, impact habitat, archéologie, présentation des fuseaux retenus, et explication du choix du tracé...) — Éventuellement mise en compatibilité PLU — Dossier « loi sur l'eau » — Rédaction — Dépôt du dossier administratif auprès des services instructeurs compétents et les réponses de Natran aux questions d'administration — Obtention de l'autorisation de construire et d'exploiter les Ouvrages de Raccordement — Déclaration d'Utilité Publique (DUP) — Étude de bruit éventuel — Domanial : rédaction des conventions d'occupation particulières (route, autoroute, concessionnaires divers) |
| <p>Autres</p> | <ul style="list-style-type: none"> — Travaux pour sondage — Négociations et indemnités dommages aux cultures pour les sondages — Commandes : reproduction de cartes, documents divers (PLU, plans...) | <ul style="list-style-type: none"> — Études géométriques (externes) — Travaux pour sondage — Indemnités dommages aux cultures pour les sondages — Commandes : reproduction de cartes, dossiers administratifs |

Standard de réalisation

Les délais de réalisation des différentes phases d'études sont indiqués ci-dessous dans le cas où l'étape 2 est réalisée en deux phases :

| | Natran RÉALISE | ENGAGEMENT DU CLIENT | DURÉE DES ÉTUDES « CAS DE BASE » | DURÉE DES ÉTUDES « AUTRES CAS » | LIVRABLE REMIS AU CLIENT | DURÉE DE VALIDITÉ DU LIVRABLE |
|--|-----------------------|---|---|---|--|--|
| Étape 1 : Informa- tion | Études préliminaires | Complétude de l'Expression préliminaire de besoin | 1 mois à compter de la complétude | 1 mois à compter de la complétude | Information sur le raccordement | 2 mois |
| Étape 2 : Offre de Raccorde- ment | Études de faisabilité | Signature d'une conven- tion d'étude de faisabilité Complétude de l'Expression préliminaire de besoin | 4 mois à compter de la signature de la convention de faisabilité | Meilleurs efforts pour 6 mois à compter de la signature d'une convention de faisabilité | Rapport de faisabilité | 6 mois |
| | Études de base | Signature d'une convention d'étude de raccordement | 6 mois à compter de la signature de la convention de raccordement | Entre 6 et 9* mois à compter de la signature d'une convention de raccordement | Offre de raccordement | 12 mois |
| Étape 3 : Contrac- tualisation | | Signature d'un contrat de raccordement et d'injection | | | Contrat de raccordement et d'injection | 15 ans à partir de la mise en service des Ouvrages de Raccordement |

* Natran fait ses meilleurs efforts en tant qu'opérateur prudent et raisonnable.

Les délais de réalisation des différentes phases d'études sont indiqués ci-dessous dans le cas où l'étape 2 est réalisée en une phase :

| | Natran RÉALISE | ENGAGEMENT DU CLIENT | DURÉE DES ÉTUDES « CAS DE BASE » | DURÉE DES ÉTUDES « AUTRES CAS » | LIVRABLE REMIS AU CLIENT | DURÉE DE VALIDITÉ DU LIVRABLE |
|--|------------------------|---|---|--|--|--|
| Étape 1 : Informa- tion | Études préliminaires | Complétude de l'Expression préliminaire de besoin | 1 mois à compter de la complétude | 1 mois à compter de la complétude | Information sur le raccordement | 2 mois |
| Étape 2 : Offre de Raccorde- ment | Études de raccordement | Signature d'une convention d'étude de raccordement | 6 mois à compter de la signature de la convention de raccordement | Entre 9 et 14* mois à compter de la signature d'une convention de raccordement | Offre de raccordement | 12 mois |
| Étape 3 : Contrac- tualisation | | Signature d'un contrat de raccordement et d'injection | | | Contrat de raccordement et d'injection | 15 ans à partir de la mise en service des Ouvrages de Raccordement |

*Natran fait ses meilleurs efforts en tant qu'opérateur prudent et raisonnable.

Tarif et modalités de paiement

Les tarifs de réalisation des différentes phases d'études sont indiqués ci-dessous dans le cas où l'étape 2 est réalisée en deux phases :

| | Natran RÉALISE | TARIF DES ÉTUDES « CAS DE BASE » | DURÉE DES ÉTUDES « AUTRES CAS » |
|---|-----------------------|----------------------------------|---------------------------------|
| Étape 1 : Information | Études préliminaires | Non facturée | Non facturée |
| Étape 2 : Offre de Raccordement | Études de faisabilité | 12 900 € HT | Sur devis |
| | Étude de bas | 35 475 € HT | Sur devis |

Les tarifs de réalisation des différentes phases d'études sont indiqués ci-dessous dans le cas où l'étape 2 est réalisée en une phase :

| | Natran RÉALISE | TARIF DES ÉTUDES « CAS DE BASE » | DURÉE DES ÉTUDES « AUTRES CAS » |
|---|------------------------|----------------------------------|---------------------------------|
| Étape 1 : Information | Études préliminaires | Non facturée | Non facturée |
| Étape 2 : Offre de Raccordement | Études de raccordement | 48 375 € HT | Sur devis |

Le tarif des études de raccordement peut être intégré dans le tarif de la Mise à Disposition des Ouvrages de Raccordement. Les modalités de paiement sont précisées dans les documents contractuels concernés.

3.1.1.2 RÉALISATION, MISE EN GAZ ET MISE EN SERVICE DES OUVRAGES DE RACCORDEMENT

Accès à la prestation

Cette prestation est réalisée à la signature du « Contrat de raccordement et d'injection ».

Description

Cette prestation correspond au raccordement physique des installations du Client au Réseau de Transport de Gaz existant, par l'intermédiaire d'Ouvrages de Raccordement.

Les principales étapes pour la réalisation sont :

- l'achat des matériels par NaTran,
- la signature par NaTran des conventions amiables de servitude pour les parcelles impactées par les Ouvrages de Raccordement,
- le lancement éventuel par NaTran de la procédure de servitudes légales pour obtenir l'arrêté de servitudes légales,
- **la construction des Ouvrages de Raccordement** (Branchement et Poste d'Injection) sous surveillance de NaTran,
- **la Mise en Gaz et la Mise en Service.**

La Mise en Gaz est une opération qui consiste à remplir un Branchement et/ou un Poste d'Injection de Gaz afin de vérifier le bon fonctionnement des Ouvrages de Raccordement. La Mise en Gaz effectuée par NaTran comprend une mesure 100 % gaz sur les Ouvrages de Raccordement. Cette mesure consiste à s'assurer qu'il ne subsiste pas de poche d'air emprisonnée dans le Poste d'Injection. La Mise en Gaz du Poste d'Injection fait l'objet d'une attestation « Mise en Gaz » établie par NaTran et signée entre NaTran et le Client.

La Mise en Gaz marque la fin des travaux de construction des Ouvrages de Raccordement.

La Mise en Service est une opération consistant à rendre possible un débit continu de gaz dans un Branchement et/ou un Poste d'Injection ayant préalablement fait l'objet d'une Mise en Gaz. NaTran réalise un contrôle préalable du gaz dans le but de vérifier la conformité de celui-ci aux prescriptions techniques de NaTran. Ce contrôle ne porte que sur les composés qui ne peuvent être mesurés en continu par les chromatographes présents dans le Poste d'Injection.

Les analyses sont réalisées sur une journée. Cette étape est obligatoire et permet à NaTran de déclarer la Mise en Service des Ouvrages de Raccordement.

La Mise en Service marque le début de la vie des Ouvrages de Raccordement.

Réfaction raccordement au réseau de transport

En application de l'arrêté du 2 mars 2022 relatif au niveau de prise en charge des coûts de raccordement aux réseaux de transport de gaz naturel des installations de production de biogaz, un taux de réfaction de 60 % sera appliqué aux prix de raccordement (branchement et poste d'injection), dans la limite de 600 000 euros. Les prix indiqués ci-après sont entendus avant la réfaction, qui sera appliquée ex-post, dans le contrat de raccordement et d'injection.

3.1.1.2.1 MISE À DISPOSITION DU BRANCHEMENT

Description

Le Branchement est composé de deux parties :

- le Branchement amont, qui désigne l'ouvrage assurant la liaison entre l'amont du robinet d'entrée du Poste d'Injection et le Poste d'Injection,
- le Branchement aval, qui désigne l'ouvrage assurant la liaison entre le Poste d'Injection et le Réseau de Transport de Gaz existant.

La Mise à disposition du Branchement dans le « cas de base » comprend :

- la pose d'une canalisation de longueur inférieure à 100 mètres,
- le raccordement du Branchement sur une canalisation de transport de Gaz existante de diamètre inférieur ou égal à 300 mm,
- la pose d'une vanne réglementaire et le joint isolant d'entrée en terre,
- la Mise en Gaz et la Mise en Service.

Tarif avant réfaction

Le tarif relatif à la Mise à disposition du Branchement est forfaitisé dans le « cas de base » et sur devis dans les « autres cas ».

| | JUSQU'À 1 600 NM ³ /H | JUSQU'À 3 200 NM ³ /H | SUPÉRIEUR À 3 200 NM ³ /H |
|--|----------------------------------|----------------------------------|--------------------------------------|
| Biométhane issu de méthanisation | 427 500 € HT | 461 250 € HT | Sur devis |
| Gaz renouvelable et/ou bas carbone issu d'un autre procédé de production* | 427 500 € HT | 461 250 € HT | Sur devis |

* Les autres procédés de production sont, par exemple, la pyrogazéification, la gazéification hydrothermale ou la méthanation.

Le tarif relatif à la Mise à disposition du Branchement est intégré au tarif de Mise à Disposition des Ouvrages de Raccordement.

| | « CAS DE BASE » | « AUTRE CAS » |
|--------------------|-----------------|---------------|
| Branchement | 185 625 € HT | Sur devis |

Le tarif après réfaction est indiqué dans les Conditions Particulières du Contrat de raccordement et d'injection.

3.1.1.2.2 MISE À DISPOSITION DU POSTE D'INJECTION

Description

Le Poste d'Injection assure les fonctionnalités suivantes :

- dispositif de mesurage,
- odorisation,
- mesure des caractéristiques physico-chimiques du gaz produit, contrôle de leur conformité aux prescriptions techniques de NaTran,
- sécurité de fonctionnement.

La Mise à disposition du Poste d'Injection dans le « cas de base » comprend :

- la pose et le montage in situ du Poste d'Injection,
- la Mise en Gaz et la Mise en Service.

Les coûts liés à l'odorisation et à l'analyse qualité gaz ne sont pas facturés au client, que ce soit pour les projets d'injection de biométhane ou de méthane de synthèse.

Tarif avant réfaction

Le tarif pour la Mise à disposition du Poste d'Injection dépend du débit maximum d'injection demandé :

Le tarif après réfaction est indiqué dans les Conditions Particulières du Contrat de raccordement et d'injection.

3.1.1.2.3 CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DU GAZ PRODUIT PRÉALABLEMENT À LA MISE EN SERVICE

Accès à la prestation

Cette prestation est réalisée par NaTran pour le compte du Client.

Description

Cette prestation a pour objet l'analyse du gaz

produit dans le but de vérifier la conformité de celui-ci aux prescriptions techniques de NaTran. Ces contrôles ne portent que sur les composés qui ne peuvent être mesurés en continu par les chromatographes présents dans le Poste d'Injection.

Les contrôles ont lieu à l'occasion de la mise en service des Ouvrages de Raccordement, et se déroulent sur une journée.

Tarif

Le tarif est forfaitisé pour l'ensemble des producteurs de gaz renouvelable ou bas carbone.

| | « CAS DE BASE » | « AUTRE CAS » |
|-----------------------------|-----------------|---------------|
| Prélèvement ponctuel | 3,6 k€ HT | 3,6 k€ HT |

En cas de non-conformité avérée de ces contrôles, tous les contrôles supplémentaires jugés nécessaires par NaTran sont facturés sur devis.

Modalités de paiement

Cette prestation est facturée au plus tard un mois après la mise en service des Ouvrages de Raccordement.

3.1.1.3 RÉALISATION DU GÉNIE CIVIL

Accès à la prestation

Cette prestation est initiée à la demande du Client à la signature du « Contrat de raccordement et d'injection ».

Description

La prestation de réalisation du Génie Civil comprend :

- les études,
- la réalisation des plateformes process et parking,
- la pose de dalles supportant le Poste d'Injection et l'armoire électrique,
- la réalisation de tranchée et l'installation des réseaux de fourreaux et gaines nécessaires pour les utilités,

- l'installation du réseau de mise à la terre,
- l'installation d'une clôture, d'un portail et d'un portillon et l'intégration paysagère si nécessaire,
- le sas de stockage des bouteilles de gaz étalon.

La mise en place d'un terrain plat, ne nécessitant pas de dessouchage ou de défrichage et ayant un drainage suffisant pour l'évacuation des eaux pluviales reste à la charge du Client.

Les travaux de plateforme de la base vie et de la piste d'accès ainsi que les travaux de tranchées en dehors de l'enceinte restent à la charge du Client.

Tarif et modalités de paiement

Le tarif est forfaitisé pour les Poste d'Injection dont le débit est inférieur à 800 (n) m³/h.

Le tarif est de 56k€ HT.

Le tarif est indiqué dans les Conditions Particulières du « Contrat de raccordement et d'injection ».

3.1.2 Prestations relatives à la Vie des Ouvrages de Raccordement

Cf. 4.1.2.

4. Vous êtes Client

4.1 Votre gaz au quotidien

4.1.1 Prestations relatives à l'accès au Réseau de Transport de NaTran

Cf. 3.1.1.

4.1.2 Prestations relatives à la Vie des Ouvrages de Raccordement

4.1.2.1 EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES OUVRAGES DE RACCORDEMENT

Accès à la prestation

Ces opérations sont réalisées par NaTran dès que le Client est raccordé au Réseau de Transport de NaTran.

En tant que de besoin NaTran, agissant en Opérateur Prudent et Raisonnable, décide et réalise les opérations d'exploitation et de maintenance des Ouvrages de Raccordement.

Description et standard de réalisation

NaTran assure les opérations d'exploitation et de maintenance préventive et corrective des Ouvrages de Raccordement permettant leurs bons fonctionnements. Celles-ci consistent en :

Surveillance

La surveillance du Branchement peut être assurée par un survol, par surveillance par automobile ou par surveillance pédestre.

La surveillance du Poste d'Injection consiste en un examen sensoriel (visuel, auditif...) afin de contrôler l'état général des équipements.

L'intégrité et le bon fonctionnement des appareils sont particulièrement surveillés tel que :

- l'absence de fuite sur l'installation : odeur de gaz, bruits anormaux,
- l'état de la peinture, du revêtement, des protections,
- le fonctionnement et état général des appareils : fonctionnement des chromatographes, fonctionnement du dispositif d'odorisation, position des robinets, des clapets de sécurité, fonctionnement de la chaîne de comptage...

Inspection

NaTran met en œuvre un programme de surveillance de la protection cathodique et d'inspection du Branchement par mesures électriques de surface ou par passage de piston instrumenté.

L'inspection permet à NaTran de vérifier le bon état du Branchement et d'identifier les défauts éventuels qui devront être confirmés, caractérisés et réparés.

L'inspection du Poste d'Injection consiste en un essai de conformité des organes fonctionnels tel que :

- essai de conformité des principaux équipements du poste (Vanne de Sécurité, filtres) : 1 à 2 fois par an,
- vérifications réglementaires :
 - vérification ECV (Ensemble de Conversion de Volume) : 1 fois par an,
 - vérification quinquennale du compteur : vérification périodique du compteur effectuée tous les 5 ans,
 - vérifications périodiques des chromatographes : 1 fois par an.

Réparation, remplacement

En cas de défauts confirmés et caractérisés, NaTran procède à la réparation ou au remplacement du Branchement (mise en place de manchon, remplacement de la canalisation) ou des équipements du Poste d'Injection.

Tarif et modalités de paiement

| EXPLOITATION ET MAINTENANCE | |
|-----------------------------|---|
| Branchement | Opération forfaitisée pour un montant correspondant à 2 % du tarif de la Mise à Disposition du Branchement. Le Client s'en acquitte sous forme de redevance annuelle. |
| Poste d'Injection | Opération forfaitisée pour un montant égal à 33,8 k€ HT/an/poste. |

Les tarifs sont indiqués dans les Conditions Particulières du « Contrat de raccordement et d'injection ».

4.1.3 Prestations relatives aux Conditions d'injection

4.1.3.1 CONTRÔLES PONCTUELS DE LA QUALITÉ DU GAZ PRODUIT

Accès à la prestation

Cette prestation est réalisée par NaTran pour le compte du Client.

Description

Cette prestation a pour objet l'analyse du gaz produit dans le but de vérifier la conformité de celui-ci aux prescriptions techniques de NaTran.

Ces contrôles ne portent que sur les composés qui ne peuvent être mesurés en continu par les chromatographes présents dans le Poste d'Injection.

Les contrôles ont lieu à deux occasions :

- contrôles ponctuels, qui ont lieu pendant toute la durée du contrat de raccordement et d'injection,
- contrôle pour non-conformité : ces analyses sont non-programmées et obligatoires en cas de non-conformité d'un contrôle ponctuel.

Tarif

Le tarif est forfaitisé pour l'ensemble des producteurs de gaz renouvelable ou bas carbone.

| | « CAS DE BASE » | « AUTRE CAS » |
|-----------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Prélèvement ponctuel | 1,5 k€ HT/prélèvement | 1,5 k€ HT/prélèvement |

Modalités de paiement

Cette prestation est payée tous les ans par le Client, sur la base du nombre de contrôles réalisés dans l'année écoulée.

4.1.3.2 TIMBRE D'INJECTION

Accès à la prestation

Les producteurs de biométhane qui injectent sur les réseaux de distribution ou transport de gaz (dont NaTran) sont soumis au paiement d'un timbre d'injection dont les termes constitutifs sont établis dans les délibérations de la CRE.

Description

Les délibérations de la CRE fixant pour la période 2024-2028 le timbre d'injection, défini une structure décrivant 2 termes distincts :

- Un terme « capacitaire » basé sur les capacités maximales du site de production,
- Un terme « volumique » basé sur les volumes de biométhane injectés par le site, décliné sur trois niveaux comme suit.

Une déclinaison sur 3 niveaux du terme volumique :

- Les zones qui nécessitent un rebours ou une compression mutualisée = niveau 3,
- Les zones qui prévoient un maillage ou une extension mutualisée = niveau 2,
- Les autres zones = niveau 1.

Tarif

Informations disponibles sur la fiche descriptive « [Le timbre d'injection biométhane](#) » en ligne depuis le site internet ([Vous êtes producteur / Contrats et documents utiles](#)).

Modalité de paiement

Informations disponibles sur la fiche descriptive « [Le timbre d'injection biométhane](#) » en ligne depuis le site internet ([Vous êtes producteur / Contrats et documents utiles](#)).

4.1.3.3 SERVICES D'INFORMATIONS

Accès à la prestation

NaTran propose différents types de services d'informations ayant des modalités d'accès différentes :

- via le portail clients ingrid,
- via le Poste d'Injection du Client.

Description

Informations transmises via le portail clients ingrid
NaTran met à disposition du Client les informations suivantes :

- des chroniques horaires et journalières relatives au comptage : volumes corrigés et énergie injectée,
- des données journalières relatives aux principales caractéristiques du gaz : PCS, teneur en CH₄, CO₂,...

- des récapitulatifs pour le mois en cours et les mois précédents de l'ensemble des données d'injection du Client.

Informations transmises via le Poste d'Injection

Cette prestation porte sur la retransmission en local des données de comptage corrigées (index volumes corrigés, débits volumiques corrigés), et des alarmes liées à la sécurité du site du Poste d'injection (anti-intrusion, détecteur incendie...).

Tarif et modalités de paiement

Ces prestations sont non facturées au Client.

PRESTATIONS À DESTINATION DES OPÉRATEURS ADJACENTS : TERMINAUX ET STOCKAGES

Prestations relatives à l'accès au Réseau de Transport de NaTran

La prestation de raccordement au Réseau de Transport consiste à :

- raccorder les installations du Client (un terminal méthanier ou un stockage souterrain) au Réseau de Transport par le biais **d'ouvrages de liaison**,
- déterminer **les Conditions de livraison ou d'enlèvement** à l'interface entre le Réseau de Transport et les installations du Client,
- mettre à disposition pour les expéditeurs **des capacités d'entrée/sortie** sur une zone d'équilibrage depuis et vers l'interface.

Accès à la prestation

Dans tous les cas, le raccordement au Réseau de Transport comprend trois phases :

Une 1^{re} phase d'études qui consiste en :

- **études préliminaires**, permettant au porteur de projet de disposer d'un chiffrage et d'un calendrier indicatifs pour son projet de raccordement,
- **détermination des conditions techniques à l'interface**,
- **études de faisabilité**.

Une 2^{de} phase de décision d'investissement respective.

Une 3^e phase de réalisation et de mise à disposition des capacités d'entrée/sortie.



PHASE 1

Étape 1 : études préliminaires

Accord de confidentialité

Un premier contact entre le Client et NaTran est nécessaire pour définir le contour global du projet. Dès les premiers échanges, est signé un **accord de confidentialité** couvrant les informations confidentielles échangées pendant l'ensemble du projet composé par les projets respectifs désignés comme le « Projet opérateur adjacent » et le « Projet NaTran ».

Informations initiales

Les premières informations demandées par NaTran sont les suivantes :

- localisation précise de votre site,
- date de Mise en Service envisagée,

- taille(s) du terminal méthanier/stockage souterrain et besoin de capacités d'entrée et/ou sortie à l'Interface.

Ces informations permettent à NaTran d'engager une première étude « en chambre » à ses frais permettant de définir les ouvrages à construire que sont :

- les ouvrages de liaison pour le raccordement au Réseau de Transport,
- et les éventuels ouvrages de développement du cœur de réseau.

Comité de coordination

La coordination de nos projets respectifs est effectuée dans le cadre d'un comité de coordination mis en place dès le début des projets par un accord spécifique ou dans le cadre des conventions décrites ci-après.

L'objet du comité est :

- d'instituer un forum pour échanger sur l'avancement de nos projets et notamment s'informer mutuellement sur les éventuels retards et/ou difficultés d'exécution,
- de garantir la cohérence des engagements et actions de chacun,
- de suivre l'avancement contractuel des accords,
- de suivre les souscriptions.

Étape 2 : études de faisabilité

Convention d'études de pré-faisabilité

L'analyse du raccordement au réseau peut nécessiter des études complémentaires de pré-faisabilité selon la localisation du site qui feront l'objet d'une convention d'études de pré-faisabilité.

Contrat d'interface

La poursuite des études de définition des ouvrages de liaison à construire nécessite la définition des conditions techniques de conception et fonctionnement à l'interface entre vos installations projetées et le réseau.

À cette fin sera signé un **accord de dimensionnement dénommé contrat d'interface** dont l'objet est en particulier de :

- dimensionner les ouvrages à construire permettant de répondre aux besoins du Client,
- déterminer notamment les conditions de débits, pressions, composition du gaz, température à l'interface,
- déterminer l'opérateur qui effectue les opérations de comptage et de régulation,
- fournir des précisions sur les appareils de mesure.

Convention d'études de définition

Les études de faisabilité du raccordement au réseau donnent lieu à la signature d'une **convention d'études de définition**. Celle-ci couvre l'ensemble des études permettant de constituer le dossier de demande d'autorisation administrative en vue de la réalisation des ouvrages de liaison dans le cadre du projet NaTran.

La convention prend fin à l'entrée en vigueur de la **convention de poursuite du projet** ou en cas d'abandon des projets qui vous est imputable.

PHASE 2

Étape 3 : décision d'investissement

Convention de poursuite du projet

La poursuite du projet jusqu'à la décision finale d'investir de NaTran nécessite un nouvel engagement de votre part formalisé dans le cadre d'une convention de poursuite du projet. Cette convention conditionne le dépôt par NaTran des dossiers administratifs, dossiers nécessaires à la réalisation du projet NaTran.

Cette convention couvre :

- l'instruction et le suivi des dossiers administratifs et domaniaux,
- la négociation des conventions de servitude,
- les études techniques complémentaires (sols, hydraulique, topographiques, etc.),
- la préparation des achats de travaux et matériels, et éventuellement les commandes anticipées.

Cette convention prend fin sauf résiliation anticipée à la réalisation de conditions nécessaires à la décision finale d'investir de NaTran.

Accord commercial

Les conditions de décision respective d'investissement sont définies dans un accord dénommé l'accord commercial.

L'accord commercial est relatif à la coordination du développement, la commercialisation et la mise à disposition des capacités respectives à l'interface entre le terminal méthanier ou stockage souterrain projeté et le réseau.

La décision de réaliser les ouvrages de liaison, objet du projet NaTran n'est prise que si un seuil minimal d'engagements par le marché est atteint. Ce niveau est défini comme le seuil de déclenchement des investissements.

Les engagements à long terme pour les capacités d'entrée/sortie sur le réseau développées par NaTran correspondent :

- soit à une souscription anticipée par les expéditeurs,
- soit à une attribution anticipée des expéditeurs.

Ils sont formalisés par des accords de souscription anticipée de capacités signés avec NaTran.

PHASE 3

Étape 4 : réalisation et mise à disposition des capacités d'entrée

Accord d'interconnexion

Un dernier accord est nécessaire avant la Mise en Service des ouvrages de liaison.

Cet accord opérationnel définit à l'interface les principes et les modalités pratiques de gestion des quantités de gaz naturel y transitant au titre des contrats opérateur adjacent-expéditeur et des contrats NaTran-expéditeur.

Standard de réalisation

Les délais de réalisation des différentes phases sont indiqués ci-dessous :

| | | | DURÉE |
|----------------|--|---|-------------|
| Étape 1 | Études préliminaires | Accord de confidentialité Comité de coordination | 4 mois |
| Étape 2 | Études de faisabilité | Convention d'études de pré faisabilité | 1 à 3 ans |
| | | Convention d'études de définition | |
| Étape 3 | Décision d'investissement | Convention de poursuite du projet | 1,5 à 2 ans |
| | | Accord commercial | |
| Étape 4 | Réalisation et mise à disposition des capacités d'entrée | Accord d'interconnexion | 2,5 à 5 ans |

| | | | TARIF |
|----------------|--|---|---|
| Étape 1 | Études préliminaires | Accord de confidentialité Comité de coordination | Non facturée |
| Étape 2 | Études de faisabilité | Convention d'études de pré faisabilité | Non facturée* |
| | | Convention d'études de définition | Non facturée* Les études de faisabilité des développements du coeur de réseau sont menées en parallèle par Natran à ses frais. |
| Étape 3 | Décision d'investissement | Convention de poursuite du projet | Non facturée* |
| | | Accord commercial | Si le seuil de déclenchement des investissements n'est pas atteint, le client s'engage à compenser financièrement Natran du différentiel entre la totalité des capacités d'entrée et/ou sortie sur le Réseau développées par Natran et celles effectivement souscrites ou attribuées selon le mécanisme applicable. |
| Étape 4 | Réalisation et mise à disposition des capacités d'entrée | Accord d'interconnexion | Non facturée* |

* En cas de non-réalisation du terminal méthanier ou du stockage souterrain, les principes tarifaires conduisent NaTran à vous demander un engagement sur la prise en charge des coûts engagés par NaTran pour les ouvrages de liaison jusqu'à la décision d'arrêt par le Client

En cas de réalisation de votre projet, les coûts des ouvrages de liaison sont intégrés dans les coûts d'investissement relatifs au réseau principal.